

Face aux risques

faut-il responsabiliser ou contraindre ?

Obésité, tabagisme, abus d'alcool, sécurité routière... Pour gérer les risques de santé publique, quelle place respective accorder à la prévention, à la contrainte ? Qui doit être responsabilisé ou contraint ? Quels doivent être les rôles respectifs des pouvoirs publics, des industriels, du législateur, de la société civile sur cet équilibre à construire ? En fonction de quels paradigmes ces rôles s'exercent-ils ? Doit-on privilégier la sécurité collective au détriment des libertés individuelles ? Qu'en pensent les Français ? Organisées le 28 septembre 2005, les Quatrièmes Matinées de l'AFCAP étaient consacrées à ces questions et aux réflexions qui les sous-tendent, essentielles dans une société qui, depuis quelques années, s'interroge sur son rapport au risque et à l'incertitude.



Créée en février 2001, l'AFCAP réunit des conseils en affaires publiques, des cabinets d'avocats, des instituts de sondage et constitue un creuset de réflexion, d'analyse et de prospective sur les affaires publiques conçues dans une acception élargie, c'est-à-dire incluant l'ensemble des disciplines qui confrontent la cité et les acteurs économiques. Les Matinées de l'AFCAP, organisées chaque année en partenariat avec Sciences Po, ont abordé les sujets suivants :

- 2002 : Débat public et concertation : l'illusion démocratique ?
- 2003 : Les politiques ont-ils encore le pouvoir de décider ?
- 2004 : Influencer la démocratie et démocratiser l'influence.

37 rue Saint-Georges - 75009 Paris - www.affairespubliques.com - info@affairespubliques.com

Face aux risques

faut-il responsabiliser ou contraindre ?

Les Cahiers de l'AFCAP

N°1



Face aux risques, faut-il responsabiliser ou contraindre ?

Actes du colloque organisé par l'AFCAP
le 28 septembre 2005

Les débats ont été animés par Vincent GIRET,
directeur adjoint de la rédaction du Parisien-Aujourd'hui en France.

Colloque organisé en partenariat avec Sciences Po.

SOMMAIRE

- 6** **Avant-propos**
par Xavier DELACROIX, président de l'AFCAP
- 8** **Ouverture**
François EWALD, professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers
- 14** **Les Français face aux risques : répression ou prévention ?
Présentation des résultats d'un sondage exclusif CSA-TMO**
Jean de LEGGE, directeur général, TMO Régions
- 18** **Table ronde :**
Convaincre ou contraindre ? L'exemple de la lutte contre l'abus d'alcool
- 34** **Table ronde :**
**Qui faut-il responsabiliser ? Qui faut-il contraindre ?
L'exemple de la lutte contre l'obésité**
- 50** **Sécurité et liberté :**
Comment réconcilier l'individu et la collectivité ?
Gérard MERMET, sociologue
- 56** **Table ronde :**
Gérer les risques sans paralyser la société : quelles perspectives ?

Avant-propos

Responsabiliser ou contraindre ?

par **Xavier DELACROIX**,
président de l'AFCAP

Été 2004, les pouvoirs publics décident d'interdire les distributeurs automatiques dans les écoles. Motif : la lutte contre l'obésité infantile. Août de la même année, un parlementaire suggère de punir une femme enceinte prise en train de fumer ou de boire un verre d'alcool. En 2005, un député propose l'interdiction des cigarettes en chocolat en France. Motif : la lutte contre le tabagisme... La France semble (re)découvrir avec un enthousiasme débordant les vertus de la réglementation en matière de prévention de risques.

Évitons les malentendus : il faut se féliciter de la prégnance croissante des thématiques de santé publique dans le débat national. L'importance que revêtent aujourd'hui des questions telles que l'obésité, l'alcoolisme, ou le tabagisme dans les politiques publiques est le signe d'une démocratie développée et soucieuse du bien-être de ses concitoyens. N'en déplaise aux hérauts d'un – trop facile – politiquement incorrect fulminant contre le retour de l'ordre moral, la médiatisation croissante des risques sanitaires témoigne, elle aussi, de la volonté de sensibiliser l'opinion publique aux risques sanitaires.

Néanmoins, et c'est sans doute l'enseignement le plus important d'un sondage récemment réalisé par l'Association Française des Conseils en Affaires Publiques (AFCAP), l'inflation législative et réglementaire actuelle en matière de prévention des risques ne semble plus traduire une attente profonde de l'opinion. Dans leur majorité (63 %), les Français estiment que la responsabilisation et l'information sur les risques sont désormais la priorité des politiques publiques. La France se rapproche à ce titre d'un modèle anglo-saxon, où l'individu éclairé est au cœur du système de gestion des risques. Dans le même temps, les Français restent attachés à l'intervention de l'État. Ils sont 55 % à estimer qu'il est de plus en plus nécessaire de faire des lois pour protéger la santé des citoyens.

Cette hésitation – quelque peu paradoxale – entre prévention et sanction exprime sans doute l'angoisse des Français face à la "société du risque". Inquiets, les Français sont en même temps démunis face aux réponses qu'il conviendrait d'adopter.

Il ne s'agit donc pas de s'interroger sur l'émergence des thématiques du risque dans l'opinion publique, mais plutôt d'analyser les réponses qu'apportent les responsables politiques aux attentes légitimes des Français.

À ce titre, et c'est sans doute là le cœur du débat, on ne peut que s'étonner du contraste entre la complexité des enjeux sanitaires et la brutale simplicité des solutions qu'apportent les responsables politiques. Face aux épineuses questions de santé publique et de gestion des risques, le politique ne s'embarrasse plus de nuances et choisit la solution de facilité que constitue une interdiction de produits à risques. Face aux multiples causes de l'obésité infantile et aux politiques ciblées qui devraient être mises en place, le politique choisit... d'interdire les distributeurs automatiques dans les écoles. Cette solution du responsable politique n'est pas une démission mais une adaptation à ses propres contraintes : le trou de la sécurité sociale et la nécessité d'exister pour l'opinion publique poussent le politique à préférer les actions médiatiques chocs aux politiques de prévention de long terme – coûteuses et peu rentables politiquement dans l'immédiat. La démocratie d'opinion et la nécessité qu'elle impose d'avoir recours aux slogans réducteurs et aux solutions politiques communicables en 3 minutes au JT de 20 heures portent le coup de grâce à toute tentative politique d'appréhender la question des risques sanitaires de manière fine et sereine.

Le débat est donc évacué, sacrifié sur l'autel de la réduction de la dépense publique et de l'agitation politique de court terme. À ce rythme, la schizophrénie citoyenne n'est pas loin. D'un côté, l'individualisme forcené et l'attachement viscéral à la liberté individuelle. De l'autre, le recours – sans cesse alimenté par l'homme politique – au strict encadrement des conduites à risques. La France célèbre ainsi en même temps Sartre – l'enfer c'est les autres – et scande avec les héros d'une marque de chaussure le slogan le plus synthétique et le plus décomplexé que l'individualisme triomphant ait jamais produit : "I am what I am". Pour éviter ce régressif destin d'enfants gâtés de la République, on ne peut que souhaiter un retour urgent du débat responsable sur la gestion des risques.

Ce texte a été publié dans les Echos, le 19 septembre 2005.

Ouverture

François EWALD,

Professeur au Conservatoire National des Arts et Métiers

Puisque je suis sans doute un des responsables de l'intérêt et de la prolifération des discours actuels sur le risque, je souhaiterais vous proposer de réaliser aujourd'hui une sorte d'examen de conscience. Finalement, après 20 ans de recherche et de réflexions sur les problématiques du risque, me senté-je heureux ou malheureux ? Je vous proposerai également de réfléchir à un thème qui semble dominer l'actualité aujourd'hui : l'évidence sécuritaire.

Comme vous le savez, sécurité et liberté forment un couple à la fois solidaire et qui ne fait pas bon ménage. Les philosophes du contrat social disent que les hommes préfèrent la sécurité à la liberté et se demandent quelle part de liberté peut être sacrifiée à la sécurité. Si la tension entre sécurité et liberté est une constante, peut-être prend-elle aujourd'hui un tour particulier, que je voudrais désigner par l'expression "évidence sécuritaire". Cette évidence est le résultat d'années consacrées à promouvoir, commenter, célébrer la montée des risques. Voici trente ans que l'on prête toujours plus d'attention à la question du risque, que l'on s'interroge sur les nouveaux risques (risques technologiques, sanitaires, catastrophiques, etc.) et que nous nous plaçons sous la double dépendance de menaces multipliées et de la crainte que l'on vienne à réduire les protections. Le discours du risque n'est plus que de façon très minoritaire un discours de la prise de risques. Il n'est pratiquement plus que l'alibi d'un appel constant à la multiplication des protections.

L'identification de notre société comme société du risque se révèle en fait être une grande autorisation sécuritaire. Cela s'illustre dans bien des domaines, et bien évidemment dans le domaine de la lutte contre la délinquance, où l'on parle de "tolérance zéro". C'est un domaine où il semble que l'intermédiation juridique et judiciaire doive se réduire face à une

administration de la sécurité toujours plus exigeante. Alors qu'il y a quelques années, on rédigeait les lois sur la présomption d'innocence, qui visaient certes à réduire le risque judiciaire des politiques, on parle aujourd'hui de privilégier beaucoup plus les droits de l'accusation.

Dans le domaine de la lutte contre les risques sanitaires se fait jour une volonté de renforcer les politiques de sécurité publique en matière de cancer, de sécurité routière ou de santé mentale. Qu'est devenu le médecin ? Est-ce celui qui répond en toute indépendance à une souffrance individuelle ou l'administrateur patenté d'une biopolitique ?

Dans le domaine de la protection de l'environnement, les politiques ont voulu promouvoir un principe de précaution, destiné à donner à ceux qui s'en prétendent les défenseurs le privilège de mettre la puissance de l'institution judiciaire au service de leur seule cause.

Dans le domaine des risques sociaux, la lutte contre l'exclusion justifie une demande de socialisation dont les limites sont constamment repoussées.

L'évidence sécuritaire a sans doute pris une dimension nouvelle après le 11 septembre 2001. Elle a alors pris une dimension belliqueuse : la menace terroriste justifie le déploiement illimité d'une sorte de contre-terreur. Les rapports entre les droits de l'attaque et de la défense se trouvent renversés. Celui qui peut se prétendre sous la menace d'une agression a désormais le privilège d'une riposte qui ne saurait tolérer d'attendre les preuves de la réalité de l'agression. L'État le plus puissant du monde s'affranchit des règles du droit de la guerre, fixées par la communauté internationale. Le droit de légitime défense ne se limite plus à contrecarrer un danger évident et immédiat, mais à prévenir une menace éventuelle, qui n'a plus besoin d'être prouvée. La lutte contre le terrorisme autorise les États-Unis à créer, sans contestation véritable, un statut d'exception dans les camps de Guantanamo.

Quelle différence avec les années 1970, au moment de la guerre froide et de la lutte contre le totalitarisme ! L'évidence était alors sans restriction à la défense des droits de l'homme et des libertés. Nous assistons donc peut-être aujourd'hui à une sorte de changement d'atmosphère, à une inversion des préoccupations, à un retour de balancier, qui privilégie la sécurité à la liberté.

Évidemment, je n'affirme pas qu'il ne faut pas tenter de réduire les risques et vouloir la sécurité. Mais dans notre société, l'évidence sécuritaire n'a-t-elle pas pris un tel poids, une telle évidence qu'aujourd'hui, c'est la liberté d'aller et venir, la liberté d'entreprendre, la liberté de travailler et la liberté de chercher et d'innover qui apparaissent comme des menaces ? L'homme de 2005

ne naît plus libre, comme son ancêtre de 1789. Si la liberté reste encore sa propriété inaliénable, on voudrait, pour prévenir le risque, placer le moindre de ses exercices sous contrôle politique.

Cette évidence sécuritaire est devenue une idéologie politique dominante. Elle est soutenue par les formations politiques des extrêmes, à droite comme à gauche. Les partis politiques de gouvernement s'attachent à en proposer un visage humain.

À l'ombre de l'évidence sécuritaire s'inventent de nouvelles expertises au service d'une volonté de savoir qui n'a plus de limites. Les risques se doivent d'être dépistés, traqués, observés, examinés, analysés, repérés, suivis, poursuivis, selon une logique en forme de poupée gigogne, qui fait que l'on pense que derrière tout risque doit s'en cacher un autre. Tout est condamné à se révéler un jour dangereux, comme si le risque constituait la véritable nature des choses.

Ce savoir proliférant ne nous prive pas seulement de notre innocence, il nous rend indéfiniment responsables. Le discours sur le risque est en même temps une morale, qui nous oblige à la plus grande transparence et nous recommande incessamment la prudence. Le savoir du risque multiplie les institutions de pouvoir. Certaines sont en charge de la veille et de l'alerte, d'autres de l'expertise et de l'évaluation, d'autres encore du débat et de la communication sur le débat. De ce brouhaha émerge la voix de nouveaux prophètes, qui nous annoncent que la fin est proche.

Face aux risques, nous sommes dépendants. Dépendants d'experts, officiels ou officieux, que nous sommes condamnés à croire. Les experts peuvent se contredire. De fait, nous sommes condamnés à subir le dogmatisme des uns ou des autres. En effet, les experts ne se contentent pas d'expertiser, ils nous font la morale.

L'évidence sécuritaire doit être interrogée sur ses conséquences sur le processus de civilisation. Elle nous rend insensibles à de profonds changements de paradigme. Face aux risques, on peut employer traditionnellement deux grands types d'instruments :

- Les uns sont aux mains de l'État et relèvent de la police administrative. L'État, en principe, agit a priori. Il lui revient de mettre en œuvre des politiques de prévention.
- Les autres sont laissés aux acteurs sociaux, à qui il revient, dans le cadre d'obligations légales, d'évaluer les risques qu'ils peuvent prendre, au risque d'être sanctionnés pour les dommages qu'ils pourraient causer. Cela s'appelle la responsabilité.

Les États monarchiques de l'Ancien Régime se sont organisés selon les exigences de la police administrative. À la fin du 18^{ème} siècle, on a plutôt cherché à privilégier la responsabilité. Le discours sur le risque n'est-il pas en train de nous faire quitter l'ère de la responsabilité pour absolutiser le nouveau régime de police administrative ? Dans quelle mesure l'évidence sécuritaire est-elle en train de nous faire changer de paradigme ? Bientôt peut-être ne saurons-nous plus ce qu'a pu signifier l'exigence de responsabilité. D'un côté, de multiples systèmes d'assurance privés et publics prendront en charge l'indemnisation des victimes. De l'autre, un État prétendument tout puissant prendra en main la prévention. Il en sera alors fini de notre régime actuel des libertés.

Comment ne pas être sensible au fait que le discours contemporain sur le risque vise à nous installer dans une sorte d'état d'urgence, de pouvoirs exceptionnels permanents devant lesquels rien ne devrait résister ? Comment ne pas voir que les discours qui mettent en scène l'imminence de la catastrophe en appellent à des formes d'action belliqueuses, que l'on justifie par la lutte contre le terrorisme ? Derrière des dehors aimables et protecteurs, le risque se révèle pouvoir être un principe terrorisant. Le temps n'est pas loin, où, peut-être, on fera de tout avocat des libertés un terroriste en puissance.

L'évidence sécuritaire s'accompagne également de profondes transformations institutionnelles, qui affectent l'organisation des pouvoirs et les règles de la démocratie. Le discours sur le risque est également un discours de la prise du pouvoir. Derrière l'évidence sécuritaire, derrière les "beaux discours" sur la vie sur terre et la sauvegarde des animaux, qui veut prendre le pouvoir ? Ces batailles pour le pouvoir ne se jouent guère sur le terrain de la démocratie représentative. Elles n'opposent plus la droite et la gauche. Il s'agit pour des minorités de prendre la majorité. Tout se joue par capture, en prenant le pouvoir sur ce qui fait le pouvoir du pouvoir. Lisez José Bové ! Cette doctrine est explicitement formulée chez lui. On prend le pouvoir sur ce qui fait le pouvoir du pouvoir, c'est-à-dire sur des formes de pensée et de perception, sur l'imaginaire, l'émotion, les médias et les juges. Pour déstabiliser les pouvoirs en place, pour instiller le doute et la suspicion, rien ne vaut l'arme du débat et le jeu désordonné de la démocratie participative.

Le risque est une puissance révolutionnaire, qui permet à ceux qui savent s'en prévaloir de prendre le pouvoir en toute légalité, sans avoir à mettre en œuvre aucun changement institutionnel. Qui prend le pouvoir à travers le discours sur la réduction des risques et la pro-

tection des victimes ? Est-ce l'homme, comme voudrait nous le faire croire une écologie dite humaniste ? Nous avons connu au 20ème siècle tant de formes d'humanisme, que nous devons nous demander ce qui se cache derrière ce masque.

L'évidence sécuritaire semble aller contre le thème d'une société qui, parce que permissive, serait libérale, d'une société aux mœurs libérées et prête à aller toujours plus loin dans ce sens. La société peut être permissive et tolérante du côté des mœurs et très intolérante dans la manière de les protéger contre les risques qui pourraient les menacer. Les deux vont de pair. D'ailleurs, les minorités ne sont-elles pas les premières à demander à l'État de protéger les choix individuels de vie de tout ce qui pourrait les menacer ? Nos actuels individualistes veulent être d'autant plus rassurés qu'ils ne sont plus protégés par l'intégration au sein d'une grande norme commune. L'individualisme contemporain est peut-être beaucoup moins libéral que sécuritaire. Il veut être protégé contre tous les risques qui pourraient affecter des choix de vie finalement très égoïstes. Il est en même temps extraordinairement vulnérable à ceux qui désigneront telle ou telle minorité comme facteur de risques.

Cette analyse se veut une sorte d'examen de conscience et porte sur mon expérience des discours sur le risque. Il ne s'agit plus aujourd'hui de s'esbaudir sur la naissance d'une société du risque, mais plutôt de porter un regard critique sur les discours contemporains sur le risque et ce qu'ils autorisent. Il faut tenir un discours critique sur l'évidence sécuritaire, autorisée par la prolifération du discours sur le risque. C'est pour cela que je me suis engagé à mettre en place un dispositif, que j'appelle "observatoire du principe de précaution", qui aurait précisément pour fonction d'effectuer un suivi de l'instrumentalisation du discours contemporain sur le risque.

Présentation des résultats d'un sondage exclusif CSA-TMO

Jean de LEGGE,
directeur général, TMO Régions

1 - Priorité à la responsabilisation et inéluctabilité de la réglementation

De façon générale, l'opinion publique se divise en une nette majorité (63%) qui considère que la priorité doit être donnée aux actions d'information permettant de responsabiliser les gens sur ce qui peut nuire à leur santé et une forte minorité (36,5%) pensant qu'il faut au contraire réglementer pour assurer une meilleure sécurité des Français en matière de santé publique.

De la même façon, interrogés sur l'attitude que doivent privilégier les pouvoirs publics à l'avenir pour lutter contre les comportements à risque, les Français privilégient à une très forte majorité (76 %) un libre-arbitre éclairé : que les citoyens soient informés davantage, mais qu'ils décident par eux-mêmes de leur comportement.

Mais paradoxalement une partie de cette majorité est prête à basculer dans le camp des "réglementaristes" puisque 55 % des Français jugent que l'on est dans une société où il est "de plus en plus nécessaire de faire des lois pour protéger la santé des citoyens", qui s'opposent à 41 % qui pensent au contraire que l'on est dans une société "où il y a trop de lois qui restreignent les libertés individuelles, au prétexte de protéger la santé des citoyens". Sans doute est-ce là l'expression d'un conflit entre ce qui est souhaitable et souhaité ; entre la confiance en sa propre capacité de jugement et la volonté d'encadrer les comportements des autres.

Par ailleurs, nous sommes dans un contexte de perceptions très ambivalentes des évolutions sociétales au regard des libertés individuelles. En effet, 37% des Français pensent que les libertés individuelles régressent tandis que 22% pensent au contraire qu'elles s'améliorent et 40% qu'elles restent stables.

Au final, l'opinion reste attachée au principe de responsabilité des citoyens face aux risques, mais semble avoir intériorisé la fatalité du développement réglementaire, nécessaire à la santé publique.

2 - L'incidence des pratiques et les limites des mesures extrêmes

Le sentiment d'un excès de réglementation en matière de santé publique est un sentiment un peu plus affirmé chez les hommes, les Franciliens et les personnes qui consomment fréquemment de l'alcool et qui fument : plus de la moitié des consommateurs fréquents d'alcool (54%) et des fumeurs (53%) estiment en effet que trop de lois limitent les libertés individuelles. En fait, tout se passe comme si la réglementation est d'autant moins bien vécue et acceptée qu'elle touche directement à ses propres pratiques.

On soulignera aussi la faible adhésion à des politiques extrêmes à résonance prohibitive, notamment lorsqu'elles touchent à des pratiques conservant des valeurs culturelles fortes :

- C'est ainsi qu'il faut sans doute interpréter l'accueil majoritairement défavorable à la possibilité pour la justice de poursuivre et punir ceux – le patron d'un café, les amis, la famille, le chef d'entreprise, ... – qui ont laissé partir une personne dont le taux d'alcoolémie est supérieur à la limite autorisée et qui a causé un grave accident de la route. Environ deux tiers des enquêtés ne sont pas d'accord avec ce principe.
- S'agissant de la consommation de tabac, les partisans de mesures visant à empêcher les gens de fumer sont aussi minoritaires (28%), l'avis dominant (71% des sondés) préférant plutôt laisser fumer ceux qui le veulent tout en informant sur les risques du tabac.
- Il en va de même pour l'alcool, 85% des sondés s'opposent à des politiques dont l'objectif serait d'inciter les Français à ne plus boire d'alcool du tout.
- Enfin, en matière de sécurité routière, pénaliser les seniors en interdisant aux personnes de plus de 75 ans de conduire est jugé inefficace par 57% des personnes interrogées.

Une majorité (57%) se dégage pour faire respecter l'interdiction de consommer du cannabis, alors que 42% des personnes interrogées pensent qu'il faut laisser consommer ceux qui le veulent tout en informant sur les risques. Ce qui semble en cause dans ce dernier cas, c'est aussi l'inefficacité des interdits actuels et leurs nombreux effets pervers.

3 - L'évidence de la prévention

La prévention est clairement perçue comme un devoir minima des pouvoirs publics et des acteurs privés : 4 personnes sur 5 estiment qu'il est du devoir des constructeurs automobiles, des producteurs de boissons alcoolisées et de l'agro-alimentaire de mener des actions de prévention dans leurs domaines d'activité respectifs.

Les actions de prévention susceptibles de modifier les comportements (comme la vente des alcoo-tests ou les opérations conducteurs désignés), ou de mieux sensibiliser aux risques (comme les

campagnes de communication ou les informations sur les produits) ont aujourd'hui un caractère de quasi évidence. Il est plus inattendu que l'opinion attende cette prévention non plus des seuls pouvoirs publics, mais aussi des producteurs, qui doivent informer davantage sur leurs produits.

- 93% des personnes interrogées plébiscitent les opérations "conducteurs désignés" en discothèque et 87% jugent efficace la mise à disposition d'éthylotests dans les bars, les restaurants et les discothèques pour les consommateurs.
- Pour lutter contre l'obésité, 93% sont favorables à la sensibilisation des jeunes à l'école, 81% approuvent le fait de rendre obligatoire les messages de prévention sur les boissons sucrées et les friandises.
- En matière de sécurité routière, 87 % des Français jugent efficaces ou très efficaces les programmes de sensibilisation dispensés dans les auto-écoles.

4 - Une société éclatée et conflictuelle

Les positionnements face aux questions de prévention et de répression en terme de santé publique mettent en évidence des attitudes contradictoires, structurées sur des questions de principes, sur des représentations de la gravité des enjeux de santé publique selon les thèmes, et par les pratiques de consommation de différents produits dont la consommation excessive présente des risques. Une analyse typologique globale permet de dégager six groupes.

Ainsi, il convient de distinguer parmi les tenants des libertés individuelles :

- Un groupe appelé "libertaire", très hostile à la réglementation en général (avec une opposition accrue aux mesures prohibitives concernant le tabac et l'alimentation), ayant un profil plus masculin, plus jeune (surreprésentation des 18-34 ans) et plus urbain ;
- Deux groupes que l'on pourrait appeler "permissifs",
 - L'un hostile à la réglementation concernant la sécurité routière, ayant un profil un peu plus masculin avec une légère surreprésentation des 35-49 ans (les libéraux);
 - L'autre hostile à la réglementation sur la consommation d'alcool, ayant un profil âgé (les permissifs).

Quant aux tenants de la réglementation, ils comprennent :

- Un groupe de "tabacophobes", très favorable – comme son nom le laisse supposer – à une forte réglementation concernant le tabac. Ce groupe a un profil plus féminin, avec notamment une surreprésentation des jeunes filles de 15 à 17 ans et des femmes de 50 à 74 ans ;

- Un groupe de "répressifs", le plus favorable à la réglementation concernant la sécurité routière et la consommation d'alcool, ayant une sur-représentation des retraités à dominante rurale ;
- Enfin un groupe de quasi "liberticides", favorable aux mesures les plus extrêmes de réglementation et d'interdiction. Dans ce groupe, les personnes âgées en milieu rural sont sur-représentées.

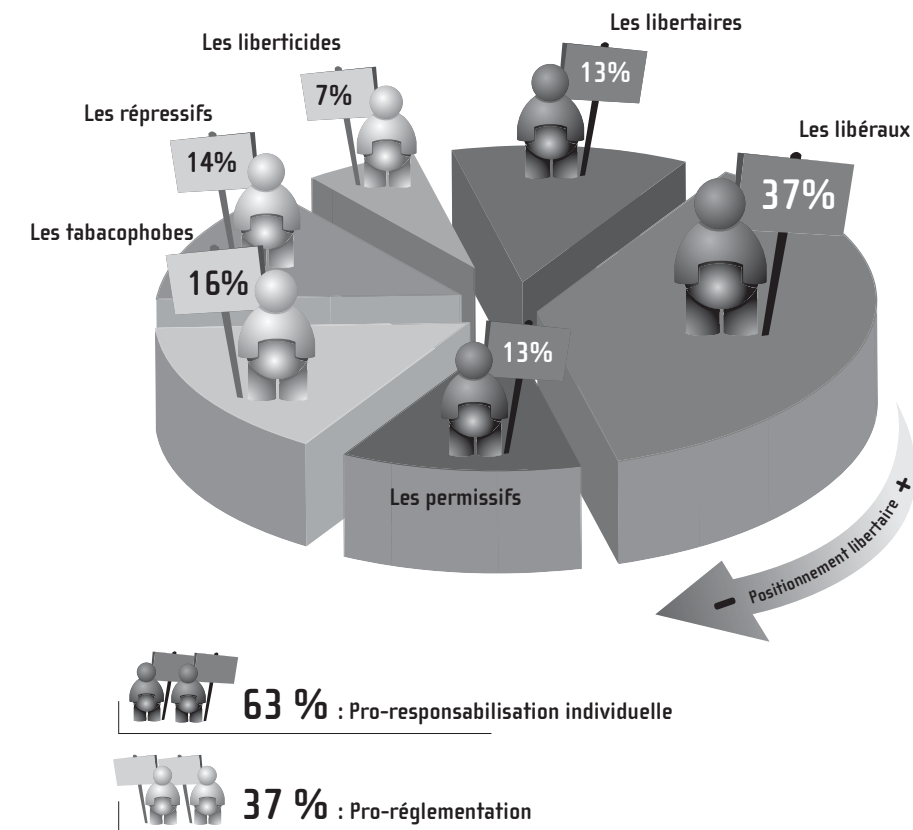


Table ronde :

Convaincre ou contraindre ? L'exemple de la lutte contre l'abus d'alcool

Ont participé à la table ronde :

Alexis CAPITANT,
directeur général d'Entreprise & Prévention

Marie CHOQUET,
épidémiologiste et directeur de recherche à l'INSERM unité 669

Christophe PITON,
vice-président de la Fédération des Associations Générales Étudiantes

Dr Alain RIGAUD,
président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie

Lionel WALKER,
maire de Saint-Fargeau-Ponthierry

Alexis CAPITANT,
directeur général d'Entreprise & Prévention

Quand on se demande s'il faut convaincre ou contraindre, il faut s'interroger sur les objectifs poursuivis. S'agit-il de permettre de boire raisonnablement ou d'interdire complètement la consommation d'alcool ? S'il s'agit de promouvoir une consommation raisonnable d'alcool, la stratégie qui consiste à convaincre semble la plus adaptée. S'il s'agit d'interdire l'alcool, nous pouvons imaginer que la contrainte soit nécessaire.

Il s'est formé un consensus en France depuis bien longtemps sur la nécessité d'établir une distinction entre l'usage des boissons alcoolisées et l'abus. Contrairement au modèle anglo-saxon ou au modèle d'Europe du Nord, qui visent à éradiquer la consommation d'alcool ou à la contrôler via des monopoles publics, la France a développé un modèle fondé sur la notion de tempérance, ou modération.

L'alcool est un produit psychotrope mais licite, dont nous savons que la consommation faible à modérée est sans danger. Certains parlent même d'effets bénéfiques d'une consommation modérée. Par conséquent, il est difficile d'envisager une interdiction complète de la consommation d'alcool. Cela étant, nous pouvons observer une certaine hésitation de l'État quant aux objectifs. Si l'on prend l'exemple de la loi de santé publique de 2004, on constate qu'elle fixe deux objectifs complémentaires, mais aussi un peu contradictoires : un objectif de baisse de la consommation moyenne d'alcool et un objectif de diminution de la prévalence de la consommation à risques, de l'entrée dans la dépendance.

Autre exemple, celui de la célèbre campagne de publicité de l'INPES lancée il y a vingt ans : "Un verre, ça va. Trois verres, bonjour les dégâts !" Cette campagne s'inscrivait dans le cadre de la lutte contre l'abus d'alcool. La dernière campagne de l'INPES est fondée sur le slogan suivant : "Alcool : votre corps se souvient de tout". Cela tendrait à signifier que le premier verre laissera une marque biologique et aura des conséquences sanitaires.

Si l'on opte pour la contrainte, qui contraindra-t-on et comment ? Il est possible de faire porter la contrainte soit sur les consommateurs (en jouant sur le prix du produit, sur son indisponibilité, etc.), soit sur les producteurs (par l'interdiction des produits, par l'interdiction ou la limitation de la publicité ou par l'utilisation de la fiscalité).

Nous pensons que l'encadrement réglementaire des boissons alcoolisées (la production, la distribution, la promotion) est nécessaire et légitime : en effet, l'alcool n'est pas un produit comme les autres, c'est un produit à risque qui nécessite un encadrement. Cela dit, il faut savoir jusqu'où nous voulons aller et dans quel but. Le système réglementaire français relatif à l'alcool est

extrêmement riche, c'est un des plus importants du monde occidental, en dehors peut-être de la Scandinavie. Nous pouvons cependant nous demander si la législation est le meilleur moyen pour limiter les pratiques à risque, notamment vis-à-vis des adolescents, qui peuvent être attirés par la transgression de pratiques illicites. Un parlementaire a même proposé récemment la criminalisation de la consommation d'alcool et de tabac par les femmes enceintes.

Enfin, si l'on choisit de convaincre, nous devons nous demander de la même façon qui nous voulons convaincre et comment. Par exemple, l'ANPAA réalise une campagne intitulée "Boire moins, c'est mieux". Ce programme vise la population médicale dans sa relation avec les patients. On peut avoir le sentiment que ce type de démarche ne servira qu'à convaincre les convaincus, c'est-à-dire ceux qui ne boivent pas ou peu et que les consommateurs très excessifs ne seront pas touchés par ce type de messages globalisants. L'autre solution consiste à travailler sur les groupes à risques dans certaines situations (alcool et route, femmes enceintes, jeunes qui sortent le samedi soir en discothèque), en réalisant une prévention ciblée. On sait que la prévention ciblée est efficace, mais on la pratique peu en France. Nous avons mené une expérience de ce type en Seine-et-Marne, voici quelques années et nous avons obtenu des résultats spectaculaires.

En France, nous avons plutôt tendance à voter des lois ou prendre des arrêtés ministériels, qui ont une portée médiatique et symbolique, mais peu d'efficacité sur les comportements à risque. La prévention ciblée exige de l'argent et de l'évaluation. Aujourd'hui, la prévention ne représente en France que 3% des dépenses de santé.

En conclusion, s'il existe des risques inhérents à la consommation d'alcool, peut-être est-il préférable de s'attaquer aux risques plutôt qu'à la consommation elle-même. Les politiques qui visent à la diminution de la consommation moyenne globale finissent toujours par se heurter à des enjeux incontournables :

- l'enjeu culturel : comment ne pas stigmatiser ceux qui boivent de façon raisonnable ? C'est-à-dire la grande majorité de la population.
- l'enjeu économique et social : comment ne pas pénaliser un secteur fortement exportateur, qui est soumis à une concurrence internationale accrue ? Sans parler des problèmes sociaux dans les secteurs de production, notamment viticoles, qui sont soumis à des crises récurrentes.
- l'enjeu démocratique : comment ne pas renforcer encore le contrôle social des institutions sur les individus ?

En somme, le système d'encadrement réglementaire français est très complet. Il est probablement inutile de le compléter encore. Il faut essayer de travailler efficacement sur la prévention ciblée, qui offre des réservoirs d'efficacité et de résultats tout à fait considérables.

Dr Alain RIGAUD,

président de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie

Convaincre ou contraindre ? Faut-il choisir ? Je pense que non. En effet, l'histoire prouve que ces deux méthodes sont complémentaires. La question est plutôt de savoir comment on peut convaincre et contraindre. Cette question se noue sur des plans politiques et philosophiques, mais aussi aujourd'hui scientifiques et économiques.

Dans le champ politique et philosophique, une illustration nous est fournie par l'Antiquité grecque, qui, sur la question de l'ivresse et des débordements, oppose Sparte, qui défend la prohibition, à Athènes, qui cherche à intégrer le plaisir pour le maîtriser et pour tenter de faire de la tempérance le résultat du réglage de l'intempérance. Le projet "d'apprendre à boire" est un peu naïf et dangereux s'il n'intègre pas la question de l'excès et du plaisir, mais aussi la nécessité d'y résister.

Cette question est reprise par Kant : celui-ci refuse l'hétéronomie, c'est-à-dire le fait qu'une autorité extérieure dicte, par ses contraintes, leur conduite aux individus. Il appelle à l'autonomie, qui est définie comme la capacité à se donner à soi-même des lois, ce que nous appelons aujourd'hui la responsabilisation. Kant pose l'autonomie comme un idéal. Mais il sait très bien qu'il est douteux que chacun puisse devenir suffisamment autonome, comme l'illustre le rapport des enfants aux friandises. L'autonomie suppose une conquête, voire un combat contre ce qui l'entrave, et qui se joue sur deux plans à la fois : l'individu et les "puissances extérieures".

Du côté de l'individu, nous sommes tous appelés à lutter contre les débordements de nos pulsions et de nos passions, mais également contre nos vulnérabilités individuelles, personnelles, qui peuvent être liées à l'éducation ou à l'appartenance sociale. Ces vulnérabilités appellent et justifient une éducation à la responsabilisation. Mais comment le faire sinon par la conviction en faisant appel, par la logique de l'argumentation, à l'intelligence et à la raison ? Il s'agit, de cette manière, de prévenir les influences extérieures, qui veulent réduire l'autonomie de l'individu en usant de persuasion et en s'adressant à son imagination ou sa sensibilité pour mieux le manipuler (idéologies, publicité).

Concernant les puissances extérieures, Kant ne reconnaît que la puissance de l'État et de ses institutions. Il n'accepte les contraintes de l'État que si le motif est rationnel, concerne le bien public (qui inclut la santé publique) et s'il est fondé sur une logique et des arguments scientifiques. Les Lumières, avec Kant, appelaient à favoriser l'autonomie par l'éducation du genre humain, c'est-à-dire une éducation à la raison. Dans le champ de la santé publique, c'est par exemple la charte d'Ottawa (1986) qui appelle à l'éducation à la santé.

Dans ce registre, un philosophe plus contemporain, Habermas, appelle à constituer sous l'égide de l'État, et avec le concours des médias, un espace public de discussion, qui a pour fonction de mettre les gens d'accord, pour leur permettre de mieux vivre ensemble, et éviter la violence de la contrainte, mais aussi celle plus insidieuse de la persuasion, pour imposer des décisions.

Aujourd'hui, ce sont plutôt les champs scientifiques et économiques qui reformulent les termes du débat. La contrainte, elle, est première et toujours, dans l'histoire, pour des motifs religieux, moraux ou philosophiques. Les autorités commencent toujours par interdire, puis elles s'avisent, et autorisent pour mieux contrôler. Mais avec la modernité et les connaissances scientifiques, les motifs sanitaires, économiques et sociétaux prévalent. Il faut organiser la prévention et convaincre pour responsabiliser.

Cette prévention s'organise autour de politiques législatives, mais aussi autour d'actions communautaires et individuelles (toute la réglementation contrôlant l'alcool). Et à propos de la publicité et de la loi Evin, je voudrais souligner que cette dernière ne cherche pas à contrôler le comportement des consommateurs, mais bien celui des producteurs et des annonceurs, en leur interdisant d'user de persuasion. Mais elle les autorise à faire une publicité informative et pourquoi pas, éducative. De ce point de vue, l'ANPAA, qui n'est pas prohibitionniste, a toujours accepté cette publicité.

Concernant les consommateurs et la consommation, il n'y aucune restriction, hormis celles liées à la sécurité routière et au droit de circuler (avec le taux légal d'alcoolémie), à la sécurité au travail et au droit de travailler, ainsi qu'à la taxation, qui présente d'ailleurs le meilleur rapport coût efficacité en matière de prévention.

Il reste que l'interdit et la répression ne permettent pas une bonne prévention et ne font que manifester l'échec de celle-ci dans son ambition éducative et dans son intention dissuasive. L'ANPAA recommande de privilégier une prévention globale, de promouvoir les actions de proximité ciblées. Cependant, il faut souligner que les moyens alloués par la collectivité aux actions ciblées restent très insuffisants : moins de 3 % des dépenses de santé. Cette éducation ne concerne pas seulement les consommateurs actuels ou potentiels, mais aussi les producteurs, les distributeurs, les professionnels de santé, les médias et les responsables administratifs et politiques. C'est à quoi nous nous employons, résolument du côté d'Athènes et contre Sparte !

Lionel WALKER,
maire de Saint-Fargeau-Ponthierry

Au cours de mon premier mandat de maire, quinze jeunes de la commune sont décédés des suites d'un accident de la route. L'alcool, la vitesse et les stupéfiants étaient à l'origine de ces accidents. Autrement dit, ces accidents ont été provoqués par les comportements des conducteurs, et non

par des tiers. Sur la seule année 2000, sept jeunes sont morts dans des accidents. C'est ainsi que j'ai pris conscience de la nécessité de prendre en charge les questions de la sécurité routière. J'ai dressé un monument aux morts à ces jeunes victimes de la société moderne, plus nombreuses sur notre commune que les morts de la seconde guerre mondiale. J'ai fait des actions de prévention à l'égard des jeunes une des priorités de ma politique communale. Cela m'a conduit à me poser deux questions fondamentales.

Premièrement, comment les élus de proximité se situent-ils en termes de relais entre un discours national et un discours de proximité ? Je me suis rendu compte que l'efficacité passait par une bonne complémentarité de ces deux types de discours. Au début, quand nous avons dit à l'État que les collectivités pouvaient jouer leur rôle dans cette nécessaire cohésion et dans cette recherche de ce qui est devenu une priorité nationale, et qu'il fallait nous intégrer à la réflexion et à l'action, nous avons été reçus poliment. Cela ne fait que deux ou trois ans que les collectivités locales sont considérées comme des acteurs et des leviers pour faire avancer ces grandes causes nationales. Deuxièmement, où faut-il placer le curseur entre la prévention et la répression, sachant qu'en tant que maire nous avons des outils : nous avons des pouvoirs de police, nous avons aussi des écoles, des éducateurs. Nous avons souhaité associer le plus grand nombre d'acteurs possibles à ce qui était devenu la priorité de notre politique publique. Ainsi, nous avons opté pour une répression faible, pour donner la priorité à la mobilisation des acteurs et à la prévention.

Par ailleurs, nous avons dû mettre nos propres comportements en cohésion avec nos objectifs : nous ne pouvions pas nous engager dans une politique de sécurité routière sur notre commune et continuer à ouvrir des débits de boissons, à permettre des débordements des horaires d'ouverture, ou encore à organiser des "pots" dans nos services, sans nous interroger sur la cohérence entre les actes de la vie courante et l'objectif affiché.

Nous avons ciblé quelques actions. D'abord, nous sommes amenés à donner des autorisations de débordements d'ouverture, notamment aux restaurants (pour les anniversaires, les mariages, etc.). Nous avons réuni les restaurateurs et nous leur avons demandé de passer une convention avec nous. Dorénavant, les autorisations de débordement d'ouverture ne sont données que s'ils s'engagent à proposer des éthylo-tests mis à disposition à leurs clients. Je suis en train d'installer un nouveau pub sur la ville, pour montrer que nous ne sommes pas favorables à la seule répression, mais bien plutôt à l'accompagnement.

Par ailleurs, les associations organisent des "pots" en fin d'année avec l'autorisation de la mairie. Nous avons réuni les présidents d'associations pour leur demander de sensibiliser leurs propres adhérents à la question des dangers de l'alcool au volant. Je n'autorise ces "débits de boisson" que si le président de l'association est partie prenante de notre action.

Quant à savoir avec quelle facilité ces mesures ont été reçues, dans la mesure où nous disposons du pouvoir de délivrer ou non les autorisations, le rapport de force permettait de s'assurer que les mesures étaient acceptées. On peut s'interroger sur la part de l'intérêt et de la prise de conscience chez nos interlocuteurs. C'est un travail permanent, nous sommes là sur un champ de responsabilisation progressive de l'ensemble des acteurs.

Parallèlement, un travail a été mené auprès des écoles et aussi des collèges, au niveau du département. Nous sensibilisons les collégiens à la sécurité routière, via des canaux parfois innovants, notamment dans les kartings.

En somme, nous n'opposons pas la prévention à la répression, nous avons fait le choix de placer le curseur du côté de la prévention, en associant l'ensemble des acteurs. Car il faut souligner que la prévention n'a de sens que si elle est partagée. La prévention par autorité de l'État et par autorité du maire est limitée et remise en question tous les jours, sans le concours des autres acteurs du territoire. Autrement dit, la prévention doit être véritablement portée et accompagnée par tous les acteurs, dans la cohérence.

Vincent GIRET

Rappelons un chiffre du sondage qui nous a été présenté : il y a une assez nette majorité de Français qui est défavorable à ce que la justice puisse poursuivre le restaurateur ou le patron d'un café, les amis, le chef d'entreprise qui auraient laissé partir une personne dont le taux d'alcoolémie est supérieur à la limite autorisée. Ce qui veut dire qu'il y a une préférence pour la prévention et pour le type d'actions préconisées par le maire de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Lionel WALKER

À propos des personnes privées, nous avons acheté des milliers d'éthylotests qui sont mises à leur disposition lorsqu'elles organisent des soirées, pour être distribuées à leurs convives.

Christophe PITON,

vice-président de la Fédération des Associations Générales Étudiantes

La FAGE s'engage dans la prévention des conduites à risques, car la vie étudiante permet souvent de faire les premières expériences d'autonomie et d'indépendance. C'est souvent la première fois que l'on peut vivre en l'absence de contraintes parentales. C'est le début de la liberté pour beaucoup d'entre nous. Aujourd'hui, les étudiants ont de moins en moins l'image d'une classe nantie. En effet, il n'est pas facile d'être étudiant : c'est une situation empreinte de beaucoup de doutes, marquée parfois par des situations socio-économiques précaires, l'isolement, les difficultés dans les études et la promesse d'une insertion professionnelle parfois incertaine. Aussi, les étudiants se regroupent et oui, consomment de l'alcool. Certains dérivent et deviennent de véritables

alcooliques. D'autres consomment de l'alcool dans un cadre festif, toutes les semaines, où les étudiants boivent certes beaucoup.

Face à ces situations, nous avons lancé des programmes d'action de prévention des risques. En 2003 et 2004, le nombre de morts sur la route a baissé de 9 % pour l'ensemble des Français, mais a augmenté de 0,7 % parmi les jeunes de 18 à 24 ans. Notre programme d'action "L'étudiant responsable" a deux cibles :

- D'une part, les étudiants. Nous organisons sur les campus des journées de sensibilisation à l'éducation à la santé (consommation d'alcool, pratiques sexuelles à risques, troubles de l'alimentation, mal-être, consommation de tabac) en collaboration avec les autres acteurs que sont les professionnels de la santé, de la sécurité routière, les collectivités locales.
- Et, d'autre part, les responsables associatifs. Ce sont nos associations qui organisent les soirées étudiantes, notre responsabilité est d'autant plus engagée, il n'est pas question qu'un étudiant qui participe à nos soirées ne rentre pas chez lui. Aussi nous avons réalisé une formation des responsables associatifs sur le "conducteur désigné". L'objectif n'est pas de culpabiliser les étudiants, mais de les sensibiliser, de les responsabiliser. Notre idée est que le message passera mieux s'il est adressé par un étudiant à un autre étudiant. Le principe du "conducteur désigné" est simple : une personne s'engage à ne pas boire d'alcool pendant une soirée et à raccompagner ses amis en voiture.

Il faut développer ces actions non seulement dans les bars, les discothèques et les restaurants, mais également dans les soirées privées. Nous souhaitons que le changement de comportement qui est initié dans les soirées "encadrées", ait des répercussions sur l'ensemble des comportements au quotidien. 93 % des Français sont favorables à ces opérations, nous dit le sondage de l'AFCAP, continuons à le faire ensemble : chacun a son rôle à jouer dans ce type de démarche de prévention, aussi bien les producteurs d'alcool que les vendeurs d'alcool, les associations, les médias, les institutions publiques et les collectivités territoriales.

Marie CHOQUET,

épidémiologiste et directeur de recherche à l'INSERM unité 669

Quelques constats tout d'abord :

- La consommation d'alcool en France recouvre des réalités différentes : la consommation simple, la consommation chronique, la consommation aiguë... Il faut bien distinguer toutes ces pratiques.
- L'alcool fait partie des psychotropes.
- Par ailleurs, il faut avoir conscience que les jeunes font partie de la population en général. Ainsi, une politique générale aura une influence sur les jeunes. Les jeunes ne sont pas, contrairement à ce que l'on croit, une population rebelle. Ils se conforment assez bien aux règles, à condition qu'elles soient claires. Ils peuvent écouter leurs parents, à condition que ceux-ci prennent position. Autrement dit, ils ne sont pas aussi incontrôlables qu'ils en ont l'air.

- Force est de constater une diminution moyenne de la consommation d'alcool depuis les années 1960. Cependant, cette diminution se réalise en dehors de toute réglementation formelle puisqu'elle date d'avant la loi Evin. Autrement dit, nous pouvons penser que cette diminution de la consommation d'alcool tient plus à des changements de mode de vie qu'à l'application de la législation (avec l'abandon du repas à domicile à midi, la valorisation de la qualité plutôt que la quantité, la valorisation du goût, la maîtrise de l'image de soi, etc.). Nous nous situons sur un champ où un ensemble de facteurs jouent, et pas nécessairement ceux que l'on attend.

La consommation des jeunes a globalement diminué, mais nous pouvons constater une modification des comportements, avec une diminution de la consommation régulière et une plus grande recherche de l'ivresse. Nous devons nous demander quelles en sont les raisons. Si nous comparons la France à l'Europe, nous constatons que nous sommes en bonne position pour ce qui est des mineurs, avec, au sein de cette population, moins de consommateurs d'alcool, moins de consommateurs de tabac, etc. En revanche, nous comptons beaucoup plus de consommateurs de cannabis, alors même que la législation est très sévère dans ce domaine. Cela tendrait à prouver que la législation seule n'est pas suffisamment efficace.

En outre, nous constatons une diminution de la consommation d'alcool parmi les jeunes Français, contrairement aux pays du Nord et au Royaume-Uni, où l'on constate une forte augmentation de la consommation d'alcool chez les jeunes, alors même que la législation anglaise est plutôt plus sévère que la législation française. Autrement dit, il n'y a pas un effet immédiat et clair de la législation et de la réglementation. Pour autant, la législation est importante, mais le maître mot est la cohérence : elle doit s'accompagner de changements de mode de vie, d'une attitude générale, etc. C'est sans doute un ensemble de facteurs qui produit les effets voulus, et non pas la seule législation.

Il existe par ailleurs des "poches de difficultés" parmi les jeunes, et notamment parmi les 18-20 ans, qui, lorsqu'ils quittent le milieu familial, l'école, traversent parfois une période de désarroi. Le stress, le manque de soutien, le manque d'échanges vont jouer un rôle. Or, les copains ne remplacent jamais les parents et les adultes dans les échanges. Les jeunes ont besoin d'un "cadre contenant", de règles que l'on pourrait appeler des règles de proximité.

L'exemple typique concerne le cannabis : nous disposons d'une réglementation, mais si l'entourage proche n'est pas "contenant", c'est-à-dire ne tient pas un discours clair et net, cela peut conduire aux débordements que nous connaissons. Cependant, dans le cas du cannabis, il faut souligner le désarroi des parents, qui, dans le fond, ignorent si c'est mauvais ou bon. Ainsi, les débordements liés au cannabis tiennent sans doute au manque de clarté du discours.

De même, pour l'alcool, il y a probablement des familles où les choses ne sont pas assez claires car à l'âge de l'adolescence, les parents hésitent parfois à établir des règles. Or une règle, même si elle est transgressée, est protectrice par son existence même. En somme, il faut établir ce que j'appelle des "règlements de proximité", qui permettent de relayer de manière efficace les règlements de la société.

Globalement, les jeunes sont prêts à respecter ces règlements de proximité. Restent toutefois les jeunes qui sont en grandes difficultés familiales. Dans ce cas, c'est une intervention d'un autre type qui est nécessaire (accompagnement psychologique, etc.).

En somme, j'insiste sur la nécessité de la mise en place par l'entourage d'une réglementation de proximité, assez souple afin d'éviter le "trop" et le "pas assez". Par ailleurs, si la réglementation est nécessaire, et si elle ne doit pas être excessive, elle doit s'accompagner d'une meilleure implication de tous les acteurs, y compris des parents auprès des adolescents. Les parents ne sont pas assez impliqués, alors que la valeur essentielle pour les jeunes reste la famille, même pour les adolescents.

Vincent GIRET

Quelle est la part du milieu social sur les conduites à risques ? Celles-ci touchent-elles davantage les jeunes issus de milieux défavorisés ?

Marie CHOQUET

Cela dépend de ce dont on parle. La consommation de cannabis est plus fréquente dans les milieux sociaux favorisés, alors que la consommation de tabac est plus fréquente dans les milieux défavorisés. Pour ce qui est de l'alcool, la consommation était autrefois plus fréquente dans les milieux défavorisés. Elle concerne plus aujourd'hui les milieux sociaux favorisés. Il faut donc bien avoir conscience que les différences sociales ne sont pas aussi importantes qu'on le croit et qu'en outre, elles se modifient dans le temps.

Débat avec la salle

Bruno GENEVRAY,

Président de l'Association Classes Non-Fumeurs

Comment interprétez-vous les inégalités géographiques en France révélées dans la dernière enquête, entre, pour schématiser, la Bretagne et le reste de la France ? Dans cette enquête, on voyait que les consommations d'alcool, de cannabis et de tabac étaient corrélées dans la même zone Bretagne et Nord-Ouest.

Marie CHOQUET

Il ne faut jamais exagérer les différences régionales, même si elles existent. Elles ne sont pas aussi importantes qu'on le croit. D'autres facteurs jouent de façon plus prépondérante que la localisation géographique. Il faut prendre en considération l'ensemble des facteurs. Le facteur "région" est beaucoup moins important que le facteur "système éducatif". Néanmoins, il existe des différences culturelles du "boire" selon les différentes régions.

Pierre DUPONT,

Familles de France

Comment peut-on définir une consommation modérée, sachant que nous ne sommes pas tous égaux devant l'alcool (différences en fonction du sexe, de l'âge, les populations à risque et notamment les femmes enceintes) ?

On sait que la consommation d'alcool génère chez la femme enceinte le syndrome d'alcoolisation fœtale qui est responsable en France de la naissance de 2 000 à 3 000 handicapés lourds et de 5 000 naissances avec des handicaps plus légers. Or ce syndrome est assez peu connu, même du corps médical. Aujourd'hui l'information n'apparaît nulle part, même sur les étiquettes des bouteilles d'alcool, alors que de tels messages sont présents sur les bouteilles vendues aux États-Unis ou au Canada. Par ailleurs, l'amendement Payet n'a toujours pas été publié au Journal officiel. Enfin, le règlement européen 178-2002 applicable depuis le 1^{er} janvier 2005 définit ce qu'est une denrée alimentaire néfaste pour la santé, pour le consommateur lui-même mais aussi pour sa descendance. Et dans ce cas, un message d'information doit être apposé sur l'étiquette des aliments. Ce règlement n'est pas systématiquement appliqué.

Alexis CAPITANT

Expliquer ce qu'est une consommation raisonnable et une consommation excessive est certainement la première des actions de prévention à mener. De ce point de vue, nous disposons des normes de l'OMS, qui indiquent qu'une consommation sans risque est une consommation inférieure ou égale à deux unités d'alcool par jour pour les femmes et trois pour les hommes, sachant que la consommation doit être proscrite pour les femmes enceintes. Nous réclamons une information sur ces repères, qui sont un élément important pour la population, même si d'autres caractéristiques (génétiques par exemple) font que ces indications ne sont pas applicables exactement de la même façon à tout le monde. Globalement, cela donne des indications assez claires : si l'on est un homme et que l'on boit plus de trois verres par jour, a priori on est dans une consommation qui présente un risque.

Vincent GIRET

Ce message doit-il être porté par les pouvoirs publics ou êtes-vous prêts à y prendre part ?

Alexis CAPITANT

Nous sommes prêts à y prendre part. Ce sont les pouvoirs publics qui sont en première ligne pour diffuser des messages de prévention validés scientifiquement pour la population générale. Néanmoins, les producteurs de boissons alcoolisées sont prêts à accompagner les pouvoirs publics dans la diffusion de ces messages de santé publique.

Au sujet de l'alcoolisme fœtal, l'amendement Payet, qui impose l'apposition d'un message sur tous les conditionnements de boissons alcoolisées, a été voté l'année dernière dans le cadre de la loi de santé publique. L'arrêté ministériel est prêt. Il sera notifié à Bruxelles et devrait être publié le 1^{er} janvier 2006. On verra apparaître progressivement à partir de l'année prochaine des messages d'information sur les conditionnements. Nous avons souhaité accompagner cette mesure pour réparer le déficit d'information sur la consommation d'alcool des femmes enceintes. Ce déficit est en passe d'être comblé au sein de la population française, grâce aux débats qu'il y a eu sur ce sujet, y compris dans les médias très grand public. Nous sommes partisans de campagnes de prévention ciblées sur ce sujet, nous sommes prêts à travailler par exemple avec les médecins et avec les gynécologues, pour être au plus près des femmes enceintes ou qui s'approprient à le devenir.

Dr Alain RIGAUD

Le décret d'application de l'amendement Payet est effectivement en cours de finalisation. Par ailleurs, une question se pose sur la pertinence et l'efficacité préventive du message sanitaire. Bien sûr, un signal ne permet pas toujours de régler un problème. Cependant, il est important dans la mesure où il informe un certain nombre de gens. En outre, cela incite les gens à chercher de l'information complémentaire, notamment dans les médias et à s'approprier un certain nombre de messages. Enfin, dans le cadre de la mission de prévention des médecins, cela légitime les professionnels de santé dans leur intervention. C'est un levier important, comme la contrainte en est un également.

Concernant la notion de consommation modérée, nous tenons à dire que nous récusons la notion de modération car elle est en effet trop empreinte de subjectivité. Il est possible de parler de modération et de tempérance à condition de l'asseoir sur des faits objectifs. Trois verres d'alcool par jour pour les hommes et deux pour les femmes : on peut le comprendre comme une norme, que l'on pourrait prendre pour une recommandation, d'autant plus que l'on nous dit que l'alcool peut avoir des effets bénéfiques pour la santé. Il faut plutôt parler de seuils de risques, de seuils au-delà desquels nous commençons à prendre des risques. Bien sûr, une personne qui boit quatre verres par jour ne développera pas nécessairement une cirrhose, mais elle augmente son facteur de risque. Il faut donc communiquer de manière très claire sur ces repères pour que la population soit bien informée et c'était tout l'objectif de la dernière campagne de l'INPES. Mais il faut également trouver des relais de proximité (professionnels de santé, associations de prévention) et travailler la cohérence de leurs actions. En effet, trop souvent, chaque acteur

intervient sans établir de cohérence au niveau territorial. La loi de santé publique permettra de coordonner les acteurs publics, mais ce n'est pas encore suffisant : il faudra également être en mesure de coordonner les actions des acteurs privés avec celles des acteurs publics. Nous savons que l'entreprise est un espace important, qui pourrait constituer un relais des pouvoirs publics grâce au plan "santé au travail", qui est inscrit dans la loi de santé publique. Il y a également une convergence avec les collectivités territoriales à travailler.

Alexis CAPITANT

Nous sommes d'accord sur la notion de seuils de risques : on parle effectivement de "normes OMS", mais nous ne considérons pas qu'il faut encourager les gens à se situer à 3 verres par jour pour les hommes par exemple. Ces "normes" donnent une indication sur le seuil entre consommation modérée et excessive.

Vincent GIRET

Nous avons l'impression que les députés, au moment des débats sur la loi de santé publique, étaient sensibles aux arguments des industriels pour un aménagement de la loi Evin. Par ailleurs, il apparaît que l'on consacre très peu de moyens aux politiques de prévention, que l'on évalue d'ailleurs très peu en France. N'y a-t-il pas une anomalie ?

Lionel WALKER

Le politique raisonne également en termes d'efficacité électorale. Entre avoir un discours de surenchère sur la répression avec un retour direct en nombre de voix, et un discours de fond sur la prévention qui n'intéresse aucun média, il est évident que les politiques vont peu s'intéresser aux questions de prévention. Il me semble donc qu'il y a un grand chantier collectif à mener entre les médias, les politiques et les chercheurs pour que les lois soient proposées pour d'autres raisons qu'électorales.

Pendant mon premier mandat, quinze jeunes sont morts sur la route. Pourtant, jamais personne n'est venu mettre en question ma politique. Depuis cinq ans que j'ai fait de la lutte contre l'alcool au volant la priorité de la politique municipale, il n'y a pas eu de mort à déplorer. Un accident a cependant rendu deux personnes handicapées. La famille a pris le maire pour exutoire, j'ai été désigné comme responsable de l'accident. En somme, la relation entre l'opinion publique et l'action publique est complexe.

Vincent GIRET

Alain Rigaud, vous êtes intervenu dans les débats parlementaires sur la question de la loi Evin. Qu'est-ce qui était en jeu ? Comment avez-vous décrypté le jeu politique et peut-être des industriels sur ces sujets ?

Dr Alain RIGAUD

Le débat a eu lieu en 2004, qui était une année électorale. Les producteurs ne constituent pas un monde homogène : les grands producteurs et la petite viticulture ont des intérêts divergents. Or en 2004, nous avons assisté à des surenchères. Certains proposaient des amendements de la loi Evin qui contenaient en germe son démantèlement, dans son volet publicité. L'ANPAA n'est pas contre la publicité qui informe sur la qualité des produits, elle est contre la publicité qui use de persuasion pour inciter à boire. Elle est contre la publicité qui va vers le consommateur (par les affiches, la télévision et la radio), alors qu'elle accepte celle que le consommateur va chercher (dans les revues spécialisées par exemple). Nous voulions que la loi Evin reste à peu près en l'état, tout en faisant droit à une certaine communication pour les viticulteurs, à propos de certaines qualités objectives des produits (les arômes, les saveurs, les AOC, etc.). De ce point de vue, un équilibre a pu être trouvé.

Pourquoi avons-nous voulu maintenir le cap ? On peut avoir une conception des problèmes liés à l'alcool comme le on-off d'un interrupteur : entre usage réglé à dose faible et abus, comme si on passait de l'un à l'autre par un mécanisme binaire. Toute l'expérience clinique et sociologique montre qu'il y a un continuum entre un usage à doses faibles qui, petit à petit, peut conduire progressivement à la consommation abusive et à la dépendance. Dans certaines circonstances ou périodes de la vie, ce continuum peut devenir problématique. Aussi, nous voulons que la publicité ne soit pas un facteur de persuasion quand une personne traverse une période de vulnérabilité ou qu'elle ne peut pas exercer complètement son autonomie. C'est le cas non seulement des jeunes, mais également des enfants dans d'autres domaines (face aux friandises par exemple). Le sondage de l'AFCAP le montre bien : les personnes qui demandent que l'on ne réglemente pas la consommation de tabac sont des fumeurs. Mais il faut savoir que les fumeurs sont des dépendants au tabac et tous les dépendants réclament la liberté de pouvoir user de leur dépendance, comme les dépendants alcooliques. En revanche, dans le domaine de l'alcool ou du cannabis, il n'y a pas de modèle binaire dépendant/non-dépendant qui soit applicable, comme pour le tabac. Il y a un continuum et toute la question est de ne pas accroître la vulnérabilité par des facteurs de persuasion là où nous voulons responsabiliser sur des éléments objectifs.

Alexis CAPITANT

Pour les entreprises que je représente, le débat sur la loi Evin est réglé : la loi Evin existe, les entreprises en ont pris acte. Ainsi, nous ne sommes pas intervenus dans les débats de 2004, qui ont été menés par les producteurs viticoles. Je l'ai dit tout à l'heure, l'encadrement est légitime. Le problème de la loi Evin, c'est qu'elle est mal rédigée et de ce fait, difficile à appliquer. Nous l'avons dit à plusieurs reprises. Pour nous, la loi Evin existe, elle est appliquée, et nous ne la remettons pas en cause.

Il y a eu un rapport du Conseil d'État sur la loi Evin, qui a conclu à son inefficacité sur l'alcoolisme. Il est certain que même ses promoteurs estiment qu'elle est surtout symbolique. Elle a été combattue en son temps, aujourd'hui, elle existe, nous l'acceptons et nous l'appliquons sans la discuter.

En revanche, se posent des questions bien plus intéressantes sur l'efficacité de la prévention et sur le déficit de la recherche française en alcoologie. Nous avons besoin d'une "recherche-action" pour déterminer quelles actions de prévention ciblées fonctionnent, comment on passe d'un usage normal sain à l'usage nocif, comment on passe de l'usage nocif à la dépendance, comment fonctionnent les interactions dans un groupe, chez les adolescents, etc. Le seul indicateur dont nous disposons aujourd'hui est la consommation moyenne dans le pays. C'est sur ce seul indicateur que sont fondées les politiques aujourd'hui. S'il y a du lobbying à faire aujourd'hui, c'est pour développer une stratégie de recherche digne de ce nom.

Dr Michel CRAPLET,
ANPAA

Il me semble qu'Entreprise & Prévention avait été créée à l'origine contre la loi Evin, mais je constate qu'effectivement maintenant, vous l'acceptez, comme nous acceptons sa nouvelle formule. Je considère pour ma part que la loi Evin est bien rédigée parce qu'elle est simple. En outre, elle est compatible avec la législation européenne. De plus, il me semble qu'elle n'a pas été vidée de son contenu. Elle reste tout à fait valable, surtout compte tenu des pratiques publicitaires des producteurs d'alcool dans les autres pays européens.

De 1991 à 2004, l'ANPAA a déposé une vingtaine de plaintes devant les tribunaux. Nous avons gagné 18 fois. Ces plaintes étaient essentiellement dirigées contre les boissons fortes, pas contre les vins. En 2004, nous avons porté plainte contre les vins de Bourgogne et de Bordeaux et nous avons également gagné ces procès. Autrement dit, s'il y a eu très peu de plaintes et si nous avons si souvent gagné, cela tient sans doute à ce que la loi était bien rédigée et était simple. Je suis d'accord avec vous pour dire que l'on a tourné la page de la loi Evin ; on en a parlé beaucoup en 2004 ce qui a permis d'aborder d'autres sujets : alcool et grossesse, sécurité routière... Il faut maintenant s'intéresser à l'efficacité de la prévention et à l'évaluation de l'efficacité de cette prévention. L'Association Française d'Addictologie tient ses assises demain et nous allons parler de l'efficacité de la prévention, malheureusement avec des données principalement anglo-saxonnes parce que nous avons un déficit de recherches en la matière en France.

Alexis CAPITANT

Nous pensons qu'une loi qui dit ce qui est interdit est toujours plus simple à appliquer qu'une loi qui précise ce qui est autorisé. C'est le cas de la directive télévision sans frontières par exemple. Nous aurions préféré une loi Evin précisant ce qui est interdit. Sinon, la loi est sujette à interprétation et, pendant des années, quand les entreprises souhaitaient communiquer, elles prenaient

des risques juridiques. Mais ceci est un débat technique et je suis content de voir que sur le reste, nous sommes d'accord.

Dr Alain RIGAUD

Il faut faire la "paix des braves". La loi est rédigée. Nous disposons d'un fond de jurisprudence. En tout cas, depuis la promulgation de la loi, les annonceurs ont su faire preuve de créativité en restant respectueux de la loi.

La loi concerne, d'une part, la publicité informative sur les produits et leurs qualités, qui permet aux consommateurs de faire leur choix, et, d'autre part, l'interdiction de montrer des scènes de consommation reposant sur une ambiance, la promesse d'un plaisir ou des valeurs positives comme le sport ou la séduction, valeurs utilisées dans la publicité pour les parfums ou les automobiles.

Par ailleurs, nous sommes tous conscients qu'il faut consentir encore bien des efforts dans le domaine de la recherche. Les questions culturelles et historiques liées à l'alcool en France ont sans doute freiné les recherches.

Enfin, le déficit d'évaluation de la prévention reste une véritable difficulté. En effet, si l'on peut mesurer les résultats immédiats des actions que nous a décrit monsieur le maire, il est difficile aujourd'hui de connaître les conséquences des campagnes de communication de l'INPES et des actions que nous essayons de relayer sur le terrain de manière ciblée, qui visent à modifier les comportements fondamentaux des Français, en tenant compte de l'ensemble des facteurs, ainsi que l'a évoqué Mme Choquet. Nous avons des efforts à faire dans ce domaine, pour construire des instruments de mesure pertinents, ce qui suppose des moyens financiers.

Armand HENNON,

Entreprise & Prévention

Depuis l'adoption de la loi Evin, un nouveau code d'autodiscipline a été mis en œuvre par les organisations professionnelles, Entreprise & Prévention, le Bureau de Vérification de la Publicité, l'Union des Annonceurs. Grâce au respect de ce code, nous protégeons les entreprises de nouvelles mises en cause devant les tribunaux. Aussi, nous incitons les organisations viticoles à signer ce code, elles éviteraient ainsi de nouvelles assignations.

Dr Alain RIGAUD

Cela va dans le bon sens mais cela ne doit pas être un alibi à ce que nous appelons le marketing offensif, qui vise à élargir l'assiette des consommateurs, notamment auprès des jeunes et des femmes.

Table ronde :

Qui faut-il responsabiliser ? Qui faut-il contraindre ?

L'exemple de la lutte contre l'obésité

Ont participé à la table ronde :

Alain BAZOT,
président de l'UFC-Que Choisir

Jean-René BUISSON,
président de l'Association Nationale des Industries Alimentaires

Philippe LAMOUREUX,
directeur général de l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé

Jean-Marie LE GUEN,
député de Paris, vice-président de l'Office Parlementaire d'Évaluation
des Politiques de Santé

Gérard NOEL,
vice-président directeur général de l'Union des Annonceurs

Vincent GIRET

Selon l'OMS, l'obésité toucherait 312 millions de personnes dans le monde, soit quatre fois le nombre de personnes atteintes du sida. Environ un milliard de personnes souffriraient d'une surcharge pondérale, ce qui ferait de l'obésité la deuxième cause principale de décès dans le monde, après le tabac. À ce jour, l'obésité coûte 1,8 milliard d'euros à la France, qui connaît une croissance annuelle du nombre d'obèses de 17 %.

Jean-René BUISSON,

président de l'Association Nationale des Industries Alimentaires

L'Association des Industries Alimentaires est confrontée au problème de l'obésité depuis plusieurs années et nous sommes généralement placés en position d'accusés sur ce dossier. L'obésité est-elle de la responsabilité des entreprises agro-alimentaires ? Nous pensons qu'il s'agit avant tout d'un problème de société, dont les principaux facteurs sont connus : l'obésité est liée essentiellement à la sédentarité. En effet, les enfants qui font du sport régulièrement ne connaissent pas de problèmes d'obésité. Autrefois, quand ils ne passaient pas des heures entières devant la télévision avec leur console de jeu, il y avait moins de problème d'obésité qu'aujourd'hui. Il faut donc aborder ce problème dans son contexte général et également soulever la question du contrôle des parents. En effet, c'est à eux que revient la décision finale de l'équilibre alimentaire, de l'organisation des repas de leurs enfants.

Cela ne veut pas dire que les industriels rejettent leur responsabilité dans ce domaine. Nous sommes tous d'accord, y compris l'industrie agro-alimentaire, pour dire que l'obésité est un problème de santé publique important, et que nous avons un rôle à jouer. Nous partageons l'analyse sur les dangers pour l'avenir en matière d'obésité. Mais nous voulons être considérés comme des partenaires à part entière dans le domaine de la lutte contre l'obésité, être associés à un certain nombre de décisions, le plus en amont possible et ne pas être perçus comme si nous étions des pourvoyeurs de drogue. Or les mesures prises récemment nous préoccupent car elles conduisent plutôt à nous considérer comme les boucs émissaires.

Par exemple, suite à la loi de santé publique votée en juillet 2004, un décret est en préparation qui prévoit une taxation des publicités, sur certains supports. Pour notre part, nous avons demandé la création d'un fond destiné à lutter contre l'obésité, ou une fondation, plutôt que l'instauration d'une taxe des publicités réalisées par les industriels. La taxation n'est sans doute pas la meilleure solution pour prendre conscience et résoudre ce problème de santé publique.

Par ailleurs, vous avez sans doute vu la campagne "glucides" de l'INPES qui explique qu'il vaut mieux consommer des fruits et des légumes que des biscuits, des yaourts nature que des crèmes dessert au chocolat, de l'eau plutôt que des boissons gazeuses marron. Cette campagne constitue une forme de dénigrement des produits, même si je reconnais que l'INPES nous a permis

de travailler avec lui sur la campagne et que le ton de la campagne n'est pas mauvais en soi. Néanmoins cette campagne, financée par des fonds publics, recommande de ne pas consommer des produits fabriqués par l'industrie alimentaire. Soit ces produits sont dangereux pour la santé et il faut les interdire. Soit ils ne sont pas dangereux et il faut éviter de mettre en œuvre une campagne qui ressemble à du dénigrement. Autrement dit, les pouvoirs publics s'inscrivent plutôt dans une démarche de contrainte que dans une démarche de participation et l'industrie alimentaire n'est pas considérée comme un partenaire de santé publique. Nous revendiquons le droit d'être des partenaires de santé publique et pas seulement une source de fonds pour les pouvoirs publics.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation où les Français consomment moins de produits alimentaires, ils font des arbitrages en faveur de la hi-fi, des loisirs... et l'ensemble des entreprises connaissent des baisses de chiffre d'affaires. Il faut faire la part des choses : nous sommes absolument convaincus qu'il faut combattre l'obésité. Nous avons commencé : par exemple, notre profession a mis en place des guides de bonnes pratiques. Nous venons de créer une Commission de déontologie sur la communication nutritionnelle, qui vise à renforcer l'autodiscipline et évincer les mauvaises pratiques au sein de l'industrie agro-alimentaire. Cette Commission de déontologie fonctionne aujourd'hui en interne, mais nous entendons y associer les associations de consommateurs et des experts d'ici à six mois. Les avis que rendra cette commission seront publics. C'est bien la preuve que nous entendons donner une image positive de notre industrie. Finalement, les exemples de mauvaises pratiques sont très peu nombreux. On cite toujours le même exemple d'une sucette qui revendiquait d'avoir 0 % de matières grasses sans faire allusion aux sucres qu'elle contient. Ce n'est pas raisonnable. Je considère qu'une entreprise qui fait une communication de ce type nuit à la profession. Un autre exemple : un fabricant de produits briochés indique sur son emballage que le produit contient "seulement 11 % de matières grasses". C'est un point positif car il donne une information nutritionnelle. Le "seulement" est sans doute de trop, car il peut induire le consommateur en erreur en lui laissant penser que c'est un produit "diététique". Voilà quelques cas où il y a des corrections à apporter, mais ces cas sont très peu nombreux.

Enfin, la majeure partie des campagnes de santé publique sont de bonne qualité. Nous souhaitons y participer, y compris financièrement. Elles ne sont pas suffisantes, c'est pour cela que notre industrie réfléchit très sérieusement à la création d'une fondation d'intérêt public pour travailler sur des projets de plus long terme, qui reposent sur l'information et l'éducation, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes, afin de pouvoir un jour changer efficacement les comportements alimentaires.

Philippe LAMOUREUX,

directeur général de l'Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé

Les problèmes nutritionnels ne peuvent pas être ramenés à la seule question de l'obésité. Il faut également avoir conscience de l'existence d'autres problèmes liés à l'alimentation, comme la dénu-

trition des personnes âgées, les déséquilibres alimentaires ou la consommation excessive d'alcool. Par ailleurs, opposer responsabilisation et contrainte constitue pour moi un artefact, ce sont les deux faces d'une même politique : une politique de prévention, tel Janus, a ses deux visages ; d'un côté la responsabilisation, de l'autre la "normalisation".

L'obésité est une façon de regarder les problèmes par "le petit bout de la lorgnette". Cela traduit notre tendance naturelle fâcheuse à nous concentrer sur les problèmes les plus visibles ou les plus extrêmes. L'obésité est la conséquence de nouvelles habitudes de vie, dans le cadre d'un nouvel environnement, marqué par une plus grande sollicitation à la prise d'aliments (multiplication des points de vente, distributeurs, publicité, accès à des produits alimentaires à toute heure) et le développement de la sédentarité liée à nos sociétés postmodernes.

Autrement dit, il existe un continuum du poids normal au surpoids et à l'obésité. Les vrais obèses constituent une minorité et ne doivent pas être la cible unique, voire principale de nos actions de prévention. Le paradoxe de la prévention est que si l'on veut avoir une action pertinente sur un phénomène, il ne faut pas s'attaquer à la minorité la plus atteinte, mais faire évoluer la population dans son ensemble. La genèse du problème visible est liée à un phénomène de masse ; ceci est vrai pour l'hypertension artérielle, la consommation excessive d'alcool et pour la nutrition. Donc, il ne faut pas se concentrer sur l'obésité visible, avec tous les risques de stigmatisation que cela nous ferait courir, mais se souvenir que l'obésité n'est que la partie visible de l'iceberg, composé chez une grande partie de la population de surpoids léger ou moyen, d'anomalies lipidiques, d'état pré-diabétique, de plaques d'artériosclérose déjà installées, etc.

Nous courons également le risque de considérer la personne comme une somme de pathologies potentielles, dont chacune relèverait d'une instance spécialisée (obésité, maladies cardiovasculaires). En se centrant sur la pathologie, nous perdons de vue la globalité de la personne. Nous sommes en train de travailler à une étude, dont le protocole est assez difficile à déterminer, relative à l'interaction des déterminants de la santé : lorsque l'on diminue le nombre de fumeurs par exemple, va-t-on avoir une augmentation des personnes en surpoids, des dépressifs, des alcooliques ? Quand on améliore l'un des paramètres, il est vraisemblable que cela a un impact sur les autres déterminants de santé. Ce n'est pas modélisé en France et ce serait intéressant de le faire. Par ailleurs, si on "découpe" la personne par pathologies, la rationalité de la dépense de santé et de soins ne va pas aller en s'améliorant.

Si l'on accepte l'idée que les actions de prévention doivent s'adresser à la population dans son ensemble, lorsqu'il s'agit d'un problème de société, les autorités sanitaires disposent de toute une palette d'outils préventifs. Certains de ces outils reposent sur la liberté individuelle et la liberté des agents économiques (l'information, la communication, l'éducation). D'autres reposent sur des mesures plus coercitives qui vont s'imposer au corps social, qu'il s'agisse du consommateur

(les taxes, les restrictions d'accès) ou aux producteurs (les interdictions, la réglementation de la publicité, l'obligation d'informer le consommateur, l'étiquetage des produits). La plupart des politiques publiques reposent sur une combinaison de ces deux approches avec un curseur qui varie en fonction du contexte sociologique et socio-politique. Nous devons nous demander où il convient de placer le curseur entre l'approche informative et l'approche réglementaire.

Une politique de prévention en santé doit avoir, de mon point de vue, trois qualités : elle doit être efficace, acceptable et équitable.

- l'efficacité

Le débat sur l'efficacité des mesures réglementaires versus les mesures éducatives dans le champ de la prévention peut effectivement être ouvert. Nous disposons maintenant d'éléments qui nous aident à réfléchir : l'augmentation forte du prix des cigarettes a eu un effet important sur la consommation de cigarettes, effet que n'ont pas eu plusieurs années de campagnes de prévention. En effet, le fumeur est exposé au prix du paquet de cigarettes plus souvent qu'aux messages de prévention. Par exemple, une campagne annuelle d'une intensité moyenne touche quelques dizaines de secondes 80 % d'une cible quatre à cinq fois par personne. D'autre part, la personne peut choisir de ne pas tenir compte d'une campagne d'information, alors qu'elle ne peut pas adopter cette stratégie d'évitement pour le prix.

Par ailleurs, l'échec des politiques fédérales américaines de lutte contre le surpoids trouve sans doute son origine dans le fait que les mesures prises étaient essentiellement préventives et informatives, au nom de la liberté de choix des consommateurs et de la liberté d'action de l'industrie agro-alimentaire et de ses publicitaires.

- l'acceptabilité

Du point de vue individuel, l'INPES tente de mesurer le degré d'adhésion de l'opinion à une communication sur les normes et les risques. Les citoyens ont un rapport ambigu à la norme : ils la rejettent quand elle existe et qu'elle leur est imposée et ils la réclament quand elle fait défaut. Il est intéressant de constater que l'on a effectivement aujourd'hui une campagne de diabolisation des produits, c'est celle des producteurs de sucre ! Regardez également les stratégies de communication de certains groupes alimentaires, qui s'adosent systématiquement à la pratique du sport : la sédentarité devient le cache-sexe des problèmes de surpoids. D'autres stratégies pourraient pourtant être développées par les acteurs économiques, car au travers des campagnes que nous menons, nous ouvrons de nouvelles perspectives, de nouveaux marchés. Certaines entreprises ne s'y trompent pas, puisqu'elles s'engouffrent dans cette brèche. Du côté des acteurs économiques, la donne est beaucoup plus complexe et moins manichéenne que l'on croit.

- l'équité

L'équité est sans doute la principale problématique. L'obésité est un phénomène plus fréquent chez les personnes à faibles revenus ou à faible niveau culturel, avec une prévalence de l'obésité de 11,4 % chez les hommes dont le revenu du foyer est inférieur à 900 euros par mois,

contre 4,5 % pour les hommes dont le revenu du foyer dépasse 1 500 euros. Pour les femmes, les chiffres sont de 9,3 % pour l'obésité et de 24 % de surpoids pour un foyer dont le niveau de revenu est inférieur à 900 euros par mois, contre 3 % et 13 % pour les foyers disposant de plus de 1500 euros par mois. Autrement dit, la catégorie socioprofessionnelle, le niveau de revenus et le niveau éducatif sont corrélés à la prévalence de l'obésité et du surpoids. Cela laisse à penser qu'en l'état actuel du dispositif de prévention, reposant sur un peu de communication sur la nutrition et beaucoup de liberté laissée aux opérateurs, nous sommes en train de creuser les inégalités sociales en matière de nutrition et de surpoids. Nous devons donc adapter les actions de prévention pour qu'elles bénéficient aux catégories les plus modestes. Bien entendu l'INPES, malgré ses moyens réels, n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan d'influence qu'est capable de mettre en œuvre l'industrie agro-alimentaire.

La France ne résoudra pas son problème nutritionnel sans une mobilisation forte et générale, qui passe par un mix entre les mesures réglementaires et les mesures éducatives. Notre responsabilité en termes de santé publique n'est pas de laisser les individus "se débrouiller", puisqu'on voit bien que les plus faibles n'y arrivent pas bien, mais d'offrir un environnement dans lequel les choix favorables à la santé sont les plus faciles à faire. Autrement dit, le mot clé est celui de responsabilisation.

Pour conclure, je rappellerai que Kant disait que la liberté n'est pas l'absence de contraintes, mais l'obéissance aux lois qui sont fixées : c'est ce qu'il appelle l'impératif catégorique.

Gérard NOEL,

vice-président directeur général de l'Union des Annonceurs

L'obésité est un problème fondamental, répandu dans nombre de pays, en Europe, aux États-Unis et sur les autres continents. Malheureusement, dans beaucoup de pays, parce que c'est la facilité, on met en cause la publicité, qui est considérée comme un des facteurs déterminants du développement de l'obésité. Or les études sérieuses montrent que si la communication peut certes jouer un rôle, dans le cas de l'obésité, nous sommes face à un problème multifactoriel (éducation, famille, style et niveau de vie, etc.) complexe. S'il ne faut pas nier que les messages envoyés par les industriels font partie du problème, il faut cependant remettre leur part du problème à sa juste place. Prendre ce qui, par définition, est visible, c'est-à-dire la publicité et la contraindre, ou la taxer ou en modifier le discours, c'est prendre le problème par le petit bout de la lorgnette.

Dans le domaine de la communication publicitaire en France, responsabilisation et contrainte ne s'opposent pas, au contraire. En effet, nous sommes en France dans un système où les entreprises ont décidé de se responsabiliser : elles choisissent de s'imposer leurs contraintes. On peut discuter pour savoir si ce sont les bonnes, au bon moment, au bon niveau mais en l'occurrence, nous sommes dans un système original de prise de responsabilité, d'autodiscipline et de déontologie publicitaire.

Comment le système fonctionne-t-il ? Le Bureau de Vérification de la Publicité, créé il y a 70 ans, réunit l'ensemble de la profession : les annonceurs, les agences de publicité et les médias. Ainsi, la profession élabore ses règles de bonne conduite dans le domaine de la communication publicitaire au sein de ce Bureau. 42 textes déontologiques (des "Recommandations") ont été définis au sein du BVP, dont 2 qui concernent directement le problème de la publicité alimentaire. Dans ce domaine précis, alors que les pouvoirs publics ont été inactifs pendant des années, les annonceurs se préoccupent déjà depuis plusieurs années de l'adéquation de la communication alimentaire avec ce problème de l'obésité. Ainsi, en 2000, le BVP a édicté des règles de bonne conduite en matière de publicité alimentaire. En résumé, le BVP rédige des textes par les professionnels, puis les fait respecter par ces mêmes professionnels.

Par ailleurs, dans le cas particulier de la télévision, qui est le média principal de la publicité alimentaire (à 75 %), le CSA a délégué depuis plus de 20 ans au BVP une mission de contrôle systématique et obligatoire de toutes les publicités télévisées. Ainsi, le BVP contrôle 12 à 13 000 spots publicitaires par année avant leur diffusion à la télévision, dont bien sûr les publicités alimentaires. Chaque spot que vous pouvez voir à la télévision, non seulement respecte les règles de déontologie, mais est contrôlé par le BVP.

L'avantage de ce dispositif d'autodiscipline est que ce système est souple, adaptable et évolutif. Ainsi, nous avons largement "durci" les recommandations déontologiques pour la publicité alimentaire en 2003 et en 2004. Nous l'avons d'ailleurs fait après discussion avec la Direction Générale de la Santé. Celle-ci a estimé que notre texte de déontologie était déjà excellent, mais a voulu que nous soyons encore plus précis et stricts. C'est ce que nous avons fait. Ce texte dit par exemple que les annonceurs doivent s'interdire de montrer toute situation de consommation excessive, de grignotage, toute situation où les parents n'ont pas l'autorité ou alors où leur autorité serait contestée. Ils doivent également s'interdire toute comparaison nutritionnelle un peu hasardeuse sur les effets de tel ou tel aliment et toute présentation maximaliste des produits alimentaires. Ce texte a été arrêté en 2004. Je vous défie de me montrer une publicité à la télévision qui ne respecte pas ces prescriptions. Autrement dit, les annonceurs, en tant qu'entreprises responsables, ont parfaitement joué leur rôle.

Malheureusement, alors que nous faisons preuve de cette responsabilité, on veut nous imposer des contraintes, aux termes de la loi de 2004, dont les décrets d'application ne sont toujours pas rédigés car ils s'avèrent très difficiles à mettre au point. On édicte de façon tatillonne la taille de certaines mentions, la couleur des lettres, etc. Bref, on est dans le ridicule et un an plus tard, on se retrouve avec les ministères concernés à se demander ce que l'on va faire ! Cela illustre bien les limites de la sur-réglementation. Je rappelle que la loi prévoit, soit de prélever 1,5 % des dépenses publicitaires pour les affecter à des actions d'éducation souhaitées par les pouvoirs publics sur les bons comportements alimentaires, soit d'imposer des mentions "sanitaires" dans chacune de

nos publicités. Depuis un an, nous discutons de ces mentions et on a là une caricature de ce que peut produire la réglementation. Imaginez un spot pour un gâteau ou une friandise pour enfant : on veut nous obliger à mettre, durant toute la diffusion du spot, une mention du genre "et en plus n'oublie pas de manger chaque jour x fois des légumes et y fois un fruit". Nous acceptons d'apposer des mentions, mais nous souhaitons, pour qu'elles soient efficaces pour le bien de tous, qu'elles soient simples et crédibles. Nous avons proposé, en tant que professionnels de la communication, de prendre la responsabilité de ces messages, mais cela ne nous a pas été accordé, on veut nous les imposer et que constate-t-on ? On n'arrive pas à les rédiger et on est dans une impasse.

La démarche de la Commission européenne sur le sujet est, au contraire, conforme au souhait des annonceurs. En effet, la Commission européenne a demandé aux industriels de prendre un certain nombre d'engagements dans le cadre d'une "plate-forme" à laquelle adhère l'ensemble des acteurs dans le domaine des comportements alimentaires, pour qu'ils puissent faire preuve de responsabilité. En France, nous n'avons pas la possibilité de montrer que nous sommes responsables, puisque, finalement, on nous a imposé une loi.

Alain BAZOT,
président de l'UFC-Que Choisir

L'UFC-Que Choisir s'est lancée dans une campagne sur le thème de la nutrition, dont l'enjeu est de faire baisser l'obésité en France. Le taux augmente, il faut donc inverser la tendance, compte tenu des projections inquiétantes qui sont faites pour les années qui viennent. J'ai été sensible au propos de Monsieur Lamoureux : selon lui il ne faut pas stigmatiser les obèses pour, finalement, cacher le problème plus général du surpoids. Cela étant, c'est bien sur la question de l'obésité que l'opinion publique s'alerte aujourd'hui. Pour faire avancer les dossiers, il est parfois nécessaire de montrer les excès.

En tant qu'association de consommateurs, nous sommes portés philosophiquement sur l'idée de la responsabilité du consommateur. Celui-ci doit se comporter de manière responsable. Il doit exercer sa liberté de choix, c'est ce qui fait sa force. Ce n'est pas un hasard si nous nous appelons UFC-Que Choisir, c'est bien que l'on a tablé sur le pouvoir de dire non du consommateur, le pouvoir de faire des arbitrages, de prendre des décisions. Cela repose sur le postulat fondamental du consentement, lié aux notions d'autonomie de la volonté. Consentement qui doit être libre et éclairé. Cependant, comment peut-on s'assurer qu'en matière d'alimentation, de nutrition, le consommateur est libre et éclairé ? Il nous semble que le consommateur, dans ce domaine, ne l'est pas spécialement. Je crois qu'avant d'envisager la responsabilisation des individus et des parents notamment, il faut s'assurer qu'ils sont en situation de faire librement des choix éclairés.

Autrement dit, il faut s'interroger sur trois questions préalables, essentiellement liées à l'offre de produits, car le consommateur est captif d'un marché dominé par une logique d'offre. Ce n'est

pas le consommateur qui a demandé que l'on ajoute du calcium dans le jus d'orange ou des vitamines dans le lait, par exemple.

Premièrement, la qualité nutritionnelle des produits : les produits qui sont proposés aux consommateurs contiennent trop de matières grasses. 40 % de l'énergie est apportée par les matières grasses, alors que cet apport devrait se situer entre 15 % et 30 %. En outre, les aliments proposés sont trop sucrés. De plus, il faut constater que de nombreux produits fournissent des calories vides (confiseries, sodas, etc.). Par ailleurs, il faut souligner que s'installe une accoutumance au sucre et au sel. Dans ce contexte, je m'interroge sur la capacité du consommateur à exercer sa liberté de choix et à se responsabiliser. Autrement dit, il faut s'en prendre à cette offre, qui, au-delà des dérives, a néanmoins été marquée par des avancées positives (comme une plus grande diversité, une plus grande variété notamment).

L'amélioration de la qualité nutritionnelle passe par la diminution du sel et du sucre dans les aliments proposés. Nous savons qu'un industriel ne peut pas décider tout seul de réduire la part du sel et du sucre dans sa gamme de produits. En effet, il perdrait des clients. Il faut donc pouvoir mener une action collective. D'ailleurs, en 2002, un engagement avait été pris par certaines filières sur le sel, il faudrait qu'il y ait la même chose sur le sucre. Les industriels de la charcuterie, du fromage et du pain notamment s'étaient engagés à réduire de 20 % en 5 ans la quantité de sel dans leurs produits. Le ministre de la santé de l'époque s'était engagé à prendre des mesures coercitives si les engagements n'étaient pas tenus.

Deuxième aspect : la tentation, la sollicitation permanente à consommer des produits déséquilibrés. Une mesure a été prise par le législateur, qui a fait beaucoup parler d'elle : la suppression des distributeurs dans les écoles. Voilà typiquement une mesure de contrainte, qui me semble être la seule pertinente dans ce cas d'espèce. En effet, les experts nous affirment que les produits proposés dans ces distributeurs n'ont aucun intérêt nutritionnel : ce sont des produits riches en sucre et en matières grasses. Par ailleurs, les nutritionnistes mettent en garde contre le grignotage. Par conséquent, il ne serait pas responsable de maintenir des distributeurs dans les écoles. Cette mesure législative est donc parfaitement cohérente, d'autant qu'en l'espèce, ce sont des enfants qui sont sollicités. C'est pour cela que nous soutenons cette disposition, qui est de bon sens.

Concernant la publicité ciblant les enfants, il faut souligner l'existence d'une incohérence dans notre société. En effet, dans notre société, nous considérons que l'enfant en bas âge n'est pas doué de discernement. "Incapable mineur", le droit français le protège. Par conséquent, comment se fait-il que l'on puisse s'adresser à lui pour l'inciter à consommer ? Un enfant de moins de sept ans ne peut pas distinguer un message publicitaire d'un fait réel. Autrement dit, il prend pour argent comptant le message des publicités. Je trouve donc grave que des publicités s'adressent aux enfants, qui n'ont pas de discernement. Le Québec, la Suède ou encore l'Italie ont pris la décision

d'interdire la publicité à destination des enfants en bas âge. Par exemple, en Italie, les dessins animés ne peuvent pas être interrompus par les publicités. La loi française actuelle n'est donc pas satisfaisante, il y a une incohérence monumentale : on autorise les publicités à destination des enfants auxquelles on va ajouter un discours d'information, de prévention pour dire "attention, il y a plein de sucres, il ne faut pas que tu en consommes de trop". C'est hallucinant en termes de pédagogie vis-à-vis des enfants. Les parents sont ainsi mis en permanence en position de conflit et dans l'obligation de résister aux enfants qui sont très perméables à ce discours.

Dernier point : les allégations nutritionnelles. Elles sont inacceptables, elles font perdre au consommateur tout discernement : il est possible en France d'utiliser relativement librement des allégations santé. D'ailleurs, Que Choisir a assigné une des entreprises responsables de ce type de message publicitaire. Les allégations nutritionnelles (par exemple, "riche en calcium") permettent parfois aux industriels de masquer le fait qu'un produit contient également beaucoup de sucre ou de graisses. Autrement dit, il faut commencer par donner des informations claires et fiables et se garder de brouiller tous les repères en matière de nutrition. En l'absence de règles conduisant à une clarté et une fiabilité des allégations nutritionnelles et compte tenu des pratiques actuelles, on ne peut accabler les parents et les accuser régulièrement de manquer de responsabilité à l'égard de leurs enfants.

Jean-Marie LE GUEN,

député de Paris, vice-président de l'Office Parlementaire d'Évaluation des Politiques de Santé

La force de l'économie de marché a permis à cette dernière de s'installer depuis plusieurs dizaines d'années dans l'ensemble des sociétés développées et d'être le référent essentiel. En effet, cette économie de marché a apporté la sécurité des besoins les plus essentiels et, en plus, la capacité de "faire rêver" et donc d'apporter un plus par rapport à ces besoins essentiels. Cela peut expliquer l'adhésion massive de la planète entière aux valeurs et à la logique de l'économie de marché.

Nous vivons dans des pays où la pénurie alimentaire, la famine, ont disparu. Nous pensions donc avoir réglé la question alimentaire pour nos sociétés. Pourtant, nous nous apercevons que ce problème reste posé, mais sous une forme différente.

L'épidémie d'obésité ne relève pas d'une vue de l'esprit, elle est un fait. Les conséquences de cette épidémie sur la santé de nos populations sont un fait scientifique qui n'est contesté par personne. Pour s'en persuader, il suffit de savoir que l'espérance de vie dans les sociétés développées, alors qu'elle n'a cessé de progresser depuis des siècles, va commencer à stagner, voire à régresser avec, comme facteur principal, mais pas unique, l'épidémie d'obésité.

Les causes de cette épidémie sont multi-factorielles – tout le monde en convient – mais ces facteurs relèvent plus ou moins de la fatalité. Parmi les facteurs relevant de la fatalité, on peut avan-

cer des éléments de nature génétique, des pathologies psychosociales, comme la boulimie, que nous ne sommes pas capables de traiter aujourd'hui. L'obésité n'est pas une maladie réversible, même si quelques rares individus, à force de volonté, parce que leur corps le leur permet, peuvent y parvenir. La très grande majorité des personnes obèses ont une obésité acquise. Leur position est d'autant plus difficile à vivre que la pression psychologique et sociétale les rend coupables de leur situation alors qu'elles n'y peuvent rien, y compris physiologiquement.

D'autres facteurs peuvent être avancés. Notre alimentation, dans les sociétés développées, a changé, notamment parce que nos besoins énergétiques ont eux-mêmes évolué. Si, pour partie, nous devons lutter contre cette baisse de nos dépenses énergétiques, par exemple en favorisant la pratique sportive, nous ne pouvons faire abstraction du progrès technique qui a libéré l'homme d'un certain nombre de travaux physiques. Nous devons faire en sorte que notre alimentation soit à la hauteur de nos besoins énergétiques et non pas l'inverse puisque, a priori, nous ne vivons pas uniquement pour répondre à l'offre de l'industrie agro-alimentaire... Cette modification de notre alimentation nous interroge en tant que consommateurs. Il apparaît que la calorie coûte de moins en moins cher et surtout la mauvaise calorie (gras, sucre). En outre, des études sérieuses ont permis d'établir un lien direct entre l'abaissement du coût de la mauvaise calorie et le développement de l'obésité. L'enjeu pour nos sociétés est de savoir si nous allons être capables de porter un regard critique sur l'économie de marché.

Notre responsabilité peut être appréhendée à différents niveaux :

On peut d'abord évoquer la responsabilité de l'individu, en l'occurrence la personne obèse ou en surpoids. Toutefois, nous avons rappelé les contextes psychosociologiques, la logique de l'offre, les démarches commerciales, la publicité qui relativisent cette responsabilité. Au regard du déficit de la Sécurité Sociale, cette responsabilité signifie-t-elle que, demain, ces individus auront à payer les soins divers qui, la plupart du temps, accompagnent la personne obèse ? À moins que ce soit dans une autre vision que je ne souhaite pas plus que celle que je viens d'évoquer, qui est de se tourner vers les industriels en leur disant "Vous êtes responsables, vous devez payer".

Mais si la responsabilité ne peut être portée ni par l'individu ni par l'industriel, il faut définir un modèle qui intègre de la contrainte, la plus réfléchie possible. Les industriels doivent entendre certains discours. Leur sensibilité me semble particulièrement exacerbée, alors même que l'on commence à peine à évoquer le problème ! J'estime d'ailleurs que Monsieur Buisson se complique la vie car il a accepté de prendre la responsabilité de la protection sociale dans une grande organisation nationale de notre pays !

Nous devons être capables d'aborder ces questions. Pour cela, il nous faut établir des scénarios, réfléchir ensemble. Au-delà de telle ou telle réglementation, je souhaite que l'on prenne la mesure des défis futurs, de la nécessité d'une remise en cause fondamentale de notre mode de fonction-

nement. Il ne s'agit pas de supprimer l'économie de marché. Toutefois, il faudra bien discuter de la façon dont les industriels élaborent les produits. Cela fait 20 ans que les professionnels de santé publique se battent sur le tabac, l'alcool : ils s'y connaissent un peu en marketing ! De grâce, ne nous expliquez pas que la publicité n'a pas d'influence ! Il nous arrive de faire nos courses dans les supermarchés et de voir ce qui se passe : les têtes de gondole, ce qui est proposé aux caisses, la manière dont on met les produits à hauteur des enfants.

Le lien de confiance entre le consommateur et le producteur est en train de se rompre. La façon dont se déverse la publicité, avec des allégations santé mensongères, ne peut perdurer. À Bruxelles, on vient de torpiller une réglementation qui concerne les allégations santé ! Le consommateur ne va pas pouvoir longtemps être abusé par ce tournis permanent d'affirmations qui ne visent qu'à le tromper. Le refus des marques est le signe de cette rupture de confiance. Quitte à acheter des produits, ne faut-il pas simplement acheter le produit le moins cher puisque la qualité et la confiance ne sont plus là ? À l'évidence, ces questions concernent l'économie de marché.

Le combat pour la santé publique et la lutte contre l'obésité n'ont pas fini de mobiliser la société française. Au-delà de cette question spécifique, il importe de comprendre l'enjeu stratégique, pour nos sociétés, de réfléchir à ces problématiques. Il ne s'agit plus d'opposer un lobby de santé publique contre un lobby de l'industrie agro-alimentaire. Bien entendu, l'intérêt économique de l'industrie, notamment en matière d'exportations et d'emploi nous intéresse. Pour autant, nous n'entendons pas, au nom de ces éléments, abandonner toute autre considération sur ce qui fait le sens de la vie humaine en société. Les industriels sont interpellés, appelés à un haut niveau d'exigences. Dans une démocratie comme la nôtre, les responsables politiques se doivent de vous poser ces questions relatives au sens de l'organisation de la société.

Débat avec la salle

Question

Je suis médecin de santé publique. Je ne suis pas certaine que la problématique de Monsieur Lamoureux soit la bonne. Monsieur Le Guen a rappelé à juste titre que tous les individus n'étaient pas égaux devant l'obésité. Il serait temps de l'expliquer aux plus jeunes et de leur dire que certains d'entre eux ne pourront pas manger gras et sucré même si d'autres peuvent le faire.

J'aimerais par ailleurs que l'on m'explique comment une mère de quatre enfants qui gagne le SMIC peut faire manger autre chose à ses enfants que des pâtes. Si elle doit leur faire du poisson aux petits légumes, elle ne finira pas le mois.

Des expériences ont été menées en Seine-Saint-Denis sur le petit-déjeuner des enfants. Quand les parents ne se lèvent plus pour aller travailler, les enfants ne petit-déjeunent pas. L'école va peut-être devoir organiser, à nouveau, le petit-déjeuner. Il y a là un enjeu qui pose autant question

que l'ostracisme. Nous avons connu les "chevaliers blancs" de la santé publique, qui luttèrent farouchement contre le tabac et l'alcool. Toutefois, Monsieur Lamoureux, pensez-vous vraiment que la consommation de tabac a diminué ou bien la vente de cigarettes ne s'est-elle pas simplement déplacée sur le marché noir ?

Philippe LAMOUREUX

Je répondrai uniquement sur la partie éducative. À côté des actions de communication dont nous avons fait état, un travail de fond est mené, notamment avec le ministère de l'Éducation nationale, pour développer l'éducation nutritionnelle en milieu scolaire. En outre, une démarche est engagée au niveau des IUFM pour former les enseignants à ces problématiques nutritionnelles et, plus généralement, à l'éducation à la santé. Enfin, il convient de resituer ces problèmes de nutrition dans un contexte plus global sachant que c'est probablement au plus jeune âge que s'établissent les addictions, la violence, les comportements à risque et pas seulement les habitudes alimentaires, c'est un autre chantier sur lequel nous travaillons.

Alain BAZOT

S'il importe d'encourager la population à consommer des produits sains, notamment les fruits et légumes, il faut aussi, en effet, également étudier l'accessibilité de ces produits et leur cherté, c'est un vrai problème.

Benoît CORNU,

groupe Casino

Alors que nous ne sommes qu'aux prémises d'un travail sur un sujet de santé publique majeur, j'observe dans le débat une stigmatisation des uns et des autres.

Il est nécessaire de prendre en compte la dimension économique dans la communication aux consommateurs. Alors que certaines campagnes promouvaient la consommation de 10 fruits et légumes par jour, nous savons que cela n'est pas supportable pour le budget du consommateur. Par ailleurs, contrairement à l'alcool ou au tabac, nous ne pouvons nous passer d'alimentation. Le fait de sur-réglementer n'entraîne-t-il pas le risque d'une ultra-standardisation des produits qui pourrait tuer la diversité des produits, qui est la force du modèle alimentaire français ?

Jean-Marie LE GUEN

Nous observons déjà une standardisation du modèle alimentaire. En outre, nous assistons à l'exclusion du marché d'un certain nombre de produits car ils ne présentent pas de valeur ajoutée "capitaliste", comme les fruits et légumes. Il est nécessaire d'inventer un nouveau mode économique, de production et de distribution des fruits et légumes, faute de quoi ils seront marginalisés dans la consommation des Français. J'ai des propositions à faire en ce sens, sur les fruits et légumes, en planifiant davantage nos productions, ainsi que sur la restauration collective, pour laquelle il va falloir hausser notre niveau d'exigence.

Jean-René BUISSON

Si nous partageons le diagnostic sur le risque d'augmentation de l'obésité, force est de reconnaître que la diversité des produits en France est plus importante qu'ailleurs. L'accès aux produits, au regard de leur prix, est en revanche un véritable problème qui mérite que nous nous penchions tous dessus. Par ailleurs, multiplier les interdictions tend à lasser l'opinion publique et à lui faire perdre tous ses repères, d'autant que les bons et mauvais produits changent avec la mode. Nous pensons qu'il n'y a pas de bons ou de mauvais produits. D'ailleurs, pour l'instant, l'espérance de vie de nos concitoyens continue de progresser. Cela montre bien que les produits qu'ils ont consommés jusqu'à présent ont eu un effet plutôt bénéfique. Outre la diversité des produits, leur qualité s'est améliorée. Par exemple, le taux de sucre dans les produits de type Danette a baissé de 12 % depuis 7 ou 8 ans. Toutefois, les industriels doivent également tenir compte des attentes des consommateurs, et ces derniers veulent des produits plutôt salés ou sucrés.

Philippe LAMOUREUX

S'agissant du coût des produits, en particulier des fruits et légumes, nous devons travailler sur l'offre. Nous lançons par ailleurs une campagne de promotion des féculents, peu chers mais sous-consommés en France. Par conséquent, se posent également des problèmes d'arbitrage entre les produits, à budget constant. Si on achète un petit peu moins d'alcool, on aura un peu plus d'argent pour acheter autre chose.

Dr Jean-Philippe ZERMATI,

médecin nutritionniste, président du Groupe de Réflexion sur l'Obésité et le Surpoids

Je n'ai pas tellement envie de vivre dans le monde dans lequel vous voulez nous entraîner : un monde d'hygiénisme, de moralisme, de totalitarisme alimentaire... Vous êtes en train de transformer les rapports de l'individu avec son alimentation. Si certains faits sont incontestables, comme l'obésité et les conséquences de l'obésité, peu d'autres faits sont scientifiquement établis. La guerre au gras et au sucre qui est livrée ne tient pas compte d'études qui montrent que les changements de comportement qui ont abouti à une diminution de la consommation de sucre, n'ont absolument pas modifié l'état de santé de la population, ni diminué l'obésité.

On observe aujourd'hui une angoisse, un désarroi du mangeur face à sa nourriture. Le consommateur ne sait plus quoi manger et lorsqu'il mange, il est anxieux de ce qu'il mange.

La campagne de promotion des féculents a des effets pervers puisqu'elle a pour objectif d'inciter les femmes à diminuer leur consommation de légumes. À force d'établir des objectifs, ces derniers finissent pas se contredire et engendrent des effets contre-productifs.

Philippe LAMOUREUX

La campagne de promotion dont nous parlons associe bien les féculents et les légumes.

Dr Jean-Philippe ZERMATI

Soit le mangeur va diminuer sa consommation de légumes au profit des féculents et, alors, verra une diminution de la protection que lui confèrent les légumes face à certaines pathologies, soit le mangeur va consommer des féculents en plus de sa consommation de légumes et il va prendre du poids.

Jean-Marie LE GUEN

Sur ces problématiques multi-factorielles et donc complexes, nous devons faire preuve d'humilité dans les politiques que nous menons.

J'aimerais, en outre, souligner une inégalité de moyens. J'observe que la campagne de promotion du sucre menée par l'industrie a bénéficié de tarifs de diffusion préférentiels et a été payée par une taxe obligatoire sur tous les produits sucrés.

Les campagnes de promotion en matière de santé publique visent essentiellement la diversité, le goût, le plaisir et la convivialité. C'est la ligne défendue par le PNNS et l'ensemble des politiques de santé publique en France. Dans les pays anglo-saxons, ces campagnes tendent à condamner et stigmatiser certains produits. Les orientations des politiques de santé publique en France devraient donc être d'autant plus soutenues et comprises par l'industrie, qu'elles font un effort considérable pour ne pas entrer dans une condamnation et une stigmatisation des produits et des attitudes. Si nous ne réussissons pas, ces politiques risquent de se tourner sur des thématiques plus radicales, selon le modèle anglo-saxon. L'orientation idéologique de la politique de santé publique sur la nutrition, c'est la diversité, l'équilibre, le plaisir, la convivialité. Ce sont les valeurs d'un modèle français, dans lesquelles j'espère que l'industrie agro-alimentaire française trouvera son identité et sa capacité à rayonner.

Dr Alain RIGAUD

Je voudrais faire trois remarques dans le cadre de ce débat :

Je regrette un effet de trompe-l'œil en matière de diversité alimentaire. Si les gondoles des supermarchés offrent une multitude de produits, ceux-ci sont finalement assez semblables. Il y a en fait une standardisation cachée.

Par ailleurs, si l'on parle d'alimentation, il est également question de plaisir. Quand on offre des produits très sucrés ou salés, on encourage l'appétit dans sa dimension potentiellement addictive.

Enfin, je voudrais m'adresser à l'industrie alimentaire, pour l'inviter à mesurer le chemin parcouru par les producteurs d'alcool. Le Dr Craplet a dit qu'Entreprise & Prévention avait été créée en réaction à la loi Evin en 1991, mais nous pouvons, et je tiens à le dire solennellement, mesurer le chemin parcouru, on l'a vu dans la première table ronde, en 13 ans. Je crois que l'industrie alimentaire sera contrainte de faire le même chemin, car ce n'est pas seulement une histoire d'alimentation : il y a dans la nutrition quelque chose qui relève aussi du plaisir et c'est là que les vulnérabilités individuelles peuvent embrayer l'évolution vers l'obésité.

Jean-René BUISSON

J'ai été président d'Entreprise & Prévention pendant deux ans, je crois qu'on peut effectivement reprendre, pour l'industrie alimentaire, un certain nombre d'outils et de recettes utilisées par les producteurs d'alcool. Un certain nombre de mesures sont déjà prises par les industriels en matière d'éducation nutritionnelle et de choix de matières premières. Le discours est perturbé par la stigmatisation et la médiatisation de toutes ces campagnes contre l'obésité. Les industriels font déjà beaucoup, la composition des produits a considérablement évolué en deux décennies.

Matthieu BOISSAVY,

Avocat

À l'occasion d'une affaire, j'ai compris l'une des raisons pour lesquelles nous ne trouvons plus de bonnes tomates dans nos villes. Mon client était poursuivi par la DGCCRF parce qu'il avait acheté, auprès d'un paysan, en province, de bonnes tomates mais assez difformes. Or un texte réglementaire impose aux supermarchés de vendre des produits calibrés et de forme assez identique. Mon client a été condamné pour avoir acheté des tomates assez éloignées des tomates "administratives". Si l'administration elle-même empêche la mise en vente de bonnes tomates, que peut-on faire ?

Sylvie BENKEMOUN,

Allegro Fortissimo

Monsieur Lamoureux a indiqué que les professeurs d'école seraient formés, dans les IUFM, à l'enseignement nutritionnel. Actuellement, beaucoup de ces professeurs mènent une action toujours plus stigmatisante et discriminative envers les enfants qui présentent un surpoids. Il convient donc d'être prudent : le problème de l'obésité est complexe et ne saurait être confié à des personnes qui n'en feraient qu'une question de nutrition.

Philippe LAMOUREUX

Je soulignais simplement la nécessité de former des enseignants, non pas à l'éducation nutritionnelle à proprement parler, mais à l'éducation pour la santé, sur la base de la Charte d'Ottawa, de l'OMS, signée en 1986, dont le principe est le développement des aptitudes individuelles. Par conséquent, l'approche globale est fondée sur l'épanouissement de la personnalité et une acceptation des différences.

La véritable difficulté, s'agissant de l'enseignement, est que, face à un problème de santé publique, on bombarde les enfants de messages ciblés. C'est déjà le cas pour le tabac, l'alcool, le cannabis, la sexualité. Ce sera peut-être le cas en matière de nutrition. Au final, tous ces messages perdent de leur cohérence. C'est pourquoi il nous semble nécessaire, non pas de lancer des actions ciblées sur tel problème de santé, mais de suivre une approche éducative globale, selon l'idée que l'éducation à la santé doit accompagner l'enfant tout au long de son développement, de la maternelle à l'université.

Sécurité et liberté :

Comment réconcilier l'individu et la collectivité ?

Gérard MERMET,
sociologue

Oublions un moment les thèmes que nous avons abordés ce matin, l'alimentation, l'alcool ou l'obésité, pour adopter une perspective plus large sur le risque en général et sa perception dans la société.

Quand on évoque la relation des Français au risque, deux mots viennent à l'esprit :

- "sécurité", avec en filigrane les menaces qui peuvent peser sur la vie.
- "liberté" individuelle, face à un risque qui est vécu comme collectif.

D'où le titre de cette présentation, et la nécessité de concilier ou réconcilier

ces deux termes qui peuvent à certains égards sembler contradictoires.

Dans quel contexte social ce risque s'inscrit-il ? Quels sont les changements récents dont nous avons été les acteurs et les témoins en matière de risque ?

Depuis 1999, l'évolution a été spectaculaire. En quelques années, nous avons d'abord changé de siècle et de millénaire. Il s'agit d'événements calendaires, donc artificiels, mais qui ont une forte dimension symbolique. En termes de probabilité, il est extrêmement rare qu'une génération vive un changement de millénaire. Ensuite, nous avons changé d'échelle, avec la mondialisation (appellation française) ou globalisation (terme anglo-saxon) ; quelle que soit l'opinion que l'on en a, il s'agit d'un fait indéniable et probablement irréversible. Nous avons, en outre, connu un changement de vitesse, avec l'accélération du changement social dont témoigne le développement des nouvelles technologies. Par ailleurs, nous sommes engagés dans un processus de "changement de sexe" : un ensemble de qualités ou de valeurs plus spécifiquement féminines imprègnent peu à peu notre société, même si la parité en politique ou au plus haut niveau des entreprises reste à atteindre. Outre l'intuition, ces valeurs féminines sont la modestie, le pacifisme, la capacité d'écoute, le sens de la vie... Ces valeurs influencent de plus en plus le fonctionnement de notre société, notamment en matière de consommation. Nous avons également changé de monnaie : les Français dépensent en euros, même s'ils continuent de penser en Francs.

Il s'ajoute enfin un changement climatique qui fait l'objet d'un consensus auprès des experts et scientifiques. Par conséquent, nous sommes bien en train de vivre un changement de société, voire un changement de civilisation. Cette proposition forte me paraît en effet justifiée. Par rapport au précédent vrai changement de civilisation, intervenu à la fin du 18^{ème} siècle, les évolutions actuelles sont certainement plus marquées et plus rapides.

Les Français sont nombreux à éprouver des difficultés à appréhender ces changements, qui semblent dépasser pour certains la capacité d'adaptation nationale. Ce contexte suscite également un certain nombre de débats et d'interrogations sur l'avenir. La question de fond que se posent les Français est ainsi la suivante : sommes-nous toujours dans une société de progrès ? Cette interrogation est très récente. En effet, au cours des deux siècles passés, on a considéré sans le dire que le développement scientifique et technologique entraînait inéluctablement le développement économique, donc un enrichissement collectif et, finalement, le bonheur individuel. Ce postulat, avec lequel nous avons vécu pendant très longtemps, est aujourd'hui remis en cause par beaucoup de Français.

Il revient évidemment à chacun de juger si la société progresse ou pas. On peut néanmoins pour tenter de répondre suivre deux approches différentes, voire contradictoires.

La première consiste à lister un certain nombre de bénéfices, sous la forme de signes "plus" :

- l'allongement continu et spectaculaire de l'espérance de vie – et il n'est pas prouvé qu'elle va diminuer,
- un accroissement encore plus spectaculaire du temps libre,
- une instruction accrue (la durée moyenne des études a progressé de quatre ans au cours de la seconde moitié du 20^{ème} siècle),
- une plus grande information, même si l'on est aujourd'hui en situation de surinformation voire de désinformation,
- une augmentation sensible et continue du pouvoir d'achat moyen (revenu disponible des ménages), mais qui peut certes cacher des disparités,
- un plus grand confort, comme en témoigne l'évolution du taux d'équipement des ménages,
- une plus grande mobilité, qu'elle soit professionnelle, familiale, conjugale, affective, sociale, culturelle...

La deuxième approche, plus pessimiste, consiste à lister les "pertes" réelles ou supposées :

- des certitudes de moins en moins nombreuses,
- une sécurité qui apparaît en diminution,
- une confiance moindre : les indicateurs de méfiance sont nombreux tant dans le domaine de la politique, de la consommation, des entreprises ou des marques,

- le sentiment que les inégalités se sont accrues dans tous les domaines,
- et finalement moins de sérénité.

Si, par définition, nous vivons dans une société contemporaine, je parlerai plutôt de société "mécontemporaine", pour traduire l'état d'insatisfaction actuel des Français. Comment expliquer ce mécontentement, ce climat délétère, cette anémie économique et cette anomie sociale ?

D'abord, notre environnement engendre une grande anxiété dans de nombreux domaines. Elle est la conséquence de différentes formes de précarité : professionnelle, familiale, personnelle. En outre, notre environnement comprend un certain nombre de menaces, avérées ou non :

- démographiques : notre pays vieillit, même si cela est la traduction d'un fait positif, l'allongement de la durée de vie,
- économiques (chômage),
- écologiques,
- terroristes,
- sanitaires.

Enfin, un certain nombre de stimuli de cet environnement sont vécus par les Français comme des harcèlements :

- harcèlement technologique, avec la multiplication et l'invasion de nouveaux produits et objets,
- harcèlement administratif,
- harcèlement médiatique, publicitaire ou commercial.

En résumé, nous vivons dans un système assez inconfortable, dans lequel la visibilité semble minimale, ce que n'apprécient pas les Français, et le risque maximal. D'où notre difficulté à comprendre ces évolutions et à imaginer notre avenir. D'où aussi la tentation de désigner des boucs émissaires : politiciens ; syndicats ; entreprises ; étrangers ou immigrés...

Nous sommes dans une société où se développe une quête sécuritaire très affirmée, le risque faisant l'objet d'une véritable phobie. On peut comprendre cette évolution dans la mesure où la "vérité" est de plus en plus introuvable et changeante. En matière alimentaire, on nous a ainsi successivement expliqué qu'il fallait manger tel ou tel produit, puis qu'il ne fallait surtout plus le consommer car il présentait un risque pour la santé.

Dans ce contexte, l'image de la science est de plus en plus ambivalente : elle est à la fois porteuse de plaisir, de modernité, de satisfaction, de possibilités nouvelles et source de nouvelles anxiétés et de menaces. La balance entre le bénéfice annoncé et le risque perçu n'est plus systématiquement positive dans l'esprit de nos concitoyens. S'y ajoute une préoccupation croissante vis-à-vis

de l'environnement, dont on sait qu'il subit un certain nombre d'agressions qui peuvent avoir des conséquences irréversibles.

On peut aussi constater que l'émotion devient plus importante que la raison dans le fonctionnement de la société. Même si les discours cherchent à s'imprégner de faits, d'éléments concrets, ils font davantage appel à l'affectif qu'à l'objectif, quitte parfois à tordre la vérité, à agiter des peurs à des fins d'intérêts personnels ou corporatistes. Dès lors, il est très difficile de débattre dans une société où l'on cherche davantage à résonner (entrer en résonance avec son environnement) qu'à raisonner. Avec le danger toujours présent du populisme.

En outre, l'idée s'est progressivement installée dans la société que le hasard n'a plus sa place dans la société et que le risque peut et doit être combattu et supprimé. Il devient ainsi inacceptable que la circulation automobile ou les pratiques de la vie courante produisent des accidents et fassent des victimes. Si la réduction des risques est un objectif évidemment souhaitable, l'objectif du risque zéro ne peut être qu'une illusion : or, on a instillé dans la société l'idée que cet objectif est atteignable grâce à notre maîtrise de la technologie et de la science.

Mais tous les risques ne se "valent" pas. Certains sont plus durement ressentis que d'autres et paraissent même inacceptables. J'ai moi-même construit une échelle des risques sur 6 axes : visibilité ; prévisibilité ; temporalité ; durabilité ; causalité ; gravité. Les risques visibles, prévisibles, naturels, et ceux dont les conséquences sont les moins durables sont ainsi mieux acceptés que les autres, notamment ceux provoqués par l'activité humaine. On peut ainsi quantifier les différents risques, tels qu'ils sont perçus par la population : sida, catastrophes naturelles, alcool, tabac, terrorisme, alimentation, circulation routière, etc.

Il est en tout cas difficile d'échapper à tous ces risques qui nous menacent en permanence et dont la liste est omniprésente dans les esprits, comme dans les médias. Si l'on veut les éviter, il faut aujourd'hui ne pas fumer, boire de l'alcool de façon modérée, surveiller son alimentation, respecter les panneaux de signalisation routière, etc. Les Français sont ainsi constamment dans un état de veille et d'alerte. Cela entraîne une consommation permanente d'énergie qui finit par user. C'est pourquoi le fait d'ajouter sans cesse de nouvelles injonctions et "précautions" ne facilite pas la vie quotidienne des gens, même s'il est légitime de vouloir faire leur bien.

Il faut cependant reconnaître que les efforts qui ont été consentis en matière d'information et de réduction des risques portent leurs fruits dans certains domaines. Ainsi, on observe une baisse de la consommation d'alcool depuis quelques années, une baisse encore plus forte de la consommation de tabac, une baisse des accidents de la circulation routière. Le principe de précaution, désormais inscrit dans notre Constitution, est de plus en plus appliqué. Mais cela ne va-t-il

pas aussi à l'encontre de la créativité, de l'imagination, donc du progrès ? Toute l'histoire du monde démontre en effet que le progrès réalisé est fortement corrélé au risque qui est pris pour l'engendrer.

Mais sans doute faut-il un niveau minimal de précaution pour ne pas mettre en péril ce progrès. C'est pourquoi nous vivons aujourd'hui sous l'emprise des 5 P : la peur (ou plutôt les peurs, diversifiées), qui implique la mise en place des principes de prévention, de précaution, de prudence et de prévoyance. Cela aboutit sans doute à une réduction du risque, mais pas pour autant à sa maîtrise totale et en aucune façon à sa suppression. Nous vivons d'ailleurs dans un paradoxe total, dont il est important d'être conscient. D'un côté, notre espérance de vie ne cesse de s'allonger (elle a progressé de 66 % au 20ème siècle). De l'autre, la peur n'a jamais été aussi présente dans notre société. C'est la conséquence de la dimension irrationnelle, émotive que j'évoquais précédemment.

Cette place du risque dans notre société nous encourage à ouvrir un certain nombre de débats. L'un des plus importants est celui des relations complexes entre la sécurité et la liberté : jusqu'où doit-on aller en matière de sécurité ? À quel moment l'atteinte à la liberté est-elle jugée insupportable ? Ce débat en appelle d'autres : la place de la collectivité par rapport à celle de l'individu ; l'autonomie de chacun par rapport à la solidarité ; la répression par rapport à la prévention. Il ne s'agit pas, bien sûr, de choisir entre sécurité et liberté. Pour les mêmes raisons, il ne faudra pas non plus choisir entre responsabilisation et contrainte : il faudra se positionner sur ces deux registres, en choisissant une position "acceptable" des curseurs. Il convient donc de rechercher une réconciliation entre des positions qui peuvent paraître antinomiques. La société a évidemment un avis sur cette question. Les éléments de l'enquête qui vous ont été présentés nous donnent des indications. Il ressort d'ailleurs que le souhait de contraintes plus fortes vise avant tout celles que l'on imposera aux "autres"...

Pour terminer sur une vision prospective, voici quelques thèmes soumis à votre réflexion. Ira-t-on dans les prochaines années vers une diminution de la demande de sécurité par rapport à celle de liberté ? Quelle privation marginale de liberté paraîtra demain acceptable pour un gain marginal en termes de sécurité ? Ainsi, en matière de sécurité routière, le seuil de 6 000 morts par an est-il, pour parler crûment, admissible ou doit-on encore augmenter les sanctions pour atteindre un objectif de 5 000 décès ? Cette question n'a pas de réponse objective : tout dépend des attentes de la société. La question peut se résumer à celle-ci : quel est le bon dosage à trouver entre l'information, la responsabilisation, la législation, le contrôle et la sanction ? Quelles limites doit-on poser à un système qui, aujourd'hui, s'inscrit plutôt dans le tout sécuritaire ? Il est intéressant d'observer que les réponses de la population ne sont pas les mêmes selon que l'on évoque le présent ou l'avenir.

Il faudra pour décider écouter trois points de vue qui s'opposent dans notre société : ceux des "Mutants", des "Mutins" et des "Moutons". Les Mutants pensent que l'évolution, l'ouverture, la mondialisation, la technologie sont positives et qu'elles vont permettre de rapprocher le monde, faire disparaître les frontières (géographiques, politiques ou même mentales). Les Mutins sont dans un état d'esprit différent : ils estiment que la société va trop vite, qu'elle ne prend pas suffisamment en compte les risques qui se multiplient, qu'il est nécessaire de faire une pause, un moratoire et d'appliquer le principe de précaution. Les autres Français, que j'ai baptisés sans idée péjorative les Moutons, ont comme leur nom l'indique, vocation à suivre les uns ou les autres. Mais, pour l'heure, ils n'ont pas pris position et l'on ne saurait leur en vouloir car le monde est devenu très difficile à décrypter. Les Moutons ont en tout cas le même poids que les autres. Ils écoutent les arguments des Mutants et des Mutins et ils prendront position ultérieurement. Je constate cependant que la proportion de Mutants tend à diminuer en France, alors que celle des Mutins tend à s'accroître.

Pour conclure, je vous propose de méditer sur cette phrase de Sénèque : "Il y a plus de choses qui nous font peur que de choses qui nous font mal". Elle me paraît d'une grande actualité. Dès lors, peut-être faut-il éviter d'agiter toutes ces peurs ou les relativiser, afin que les Français aient un peu moins mal.

Table ronde :

Gérer les risques sans paralyser la société : quelles perspectives ?

Ont participé à la table ronde :

Marie-Odile BERTELLA-GEFFROY

juge d'instruction, coordinateur du pôle de santé publique au Tribunal de Grande instance de Paris

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

députée de l'Essonne, présidente du groupe d'études Santé et Environnement à l'Assemblée Nationale

Rémi PELLET,

professeur de droit des Universités (Lille II et Paris I), directeur d'études à Science Po, avocat au barreau de Paris (cabinet Alérion)

Marie-Odile BERTELLA-GEFFROY,

juge d'instruction, coordinateur du pôle de santé publique au Tribunal de Grande instance de Paris

En tant que juge d'instruction, donc pénaliste, je parlerai moins de responsabilisation que de contrainte face au risque lorsqu'il devient dommage. En effet, il est préférable de ne plus se contenter alors de la responsabilité et de privilégier la contrainte dans les domaines où, pour reprendre la citation de Sénèque, l'on fait du mal aux autres. Il est bien connu que la liberté des uns s'arrête là où commence la liberté des autres. L'État étant garant de la sécurité des citoyens, si responsabiliser ne suffit pas, il doit contraindre. C'est d'ailleurs ce que l'on observe dans la plupart des domaines où le droit pénal trouve son application lorsque des dommages sont réalisés. Je pense en particulier aux accidents de la route. On pourrait parler en revanche de responsabilité en cas d'obésité, puisque l'on ne fait du mal qu'à soi-même, de même en cas de consommation d'alcool, de tabac et de drogue, seul à son domicile, puisqu'elle n'a de conséquence dommageable que pour soi-même. À mon sens, la contrainte doit être évoquée quand le comportement d'une personne a des conséquences dommageables sur d'autres personnes.

La contrainte par la sanction en cas de risque devenu dommage pour autrui

Les conséquences de l'action d'un ou plusieurs individus peuvent relever du droit pénal, par application des délits intentionnels (agressions et violences volontaires liés à la consommation de drogue ou d'alcool, etc), et les délits non intentionnels (homicides et blessures involontaires : accidents de la route, accidents du travail, affaires de responsabilité médicale, etc). C'est bien parce que la répression, sur impulsion des politiques, a été bien plus forte sur les infractions au Code de la Route et les accidents avec dommages corporels, que les chiffres des tués et blessés de la route ont baissé considérablement sur le territoire français.

Les actions des industriels peuvent engendrer également des dommages, pour lesquels le nombre de victimes est beaucoup plus élevé. Il s'agit des accidents sériels pour lesquels la responsabilité des industriels peut être recherchée. Je pense par exemple à une affaire au pénal de pollution industrielle par la dioxine qui a touché l'ensemble des habitants d'un village près de Chambéry, dont un certain nombre sont décédés. Dans ce cas, les infractions au Code pénal et à d'autres codes comme le Code de la santé publique peuvent être retenus.

Les contraintes me semblent en effet nécessaires dans la mesure où la protection de la personne humaine et de la santé publique est en jeu.

Le défaut de contrainte en cause dans les affaires de santé publique

Paradoxalement, le "défaut de contrainte" peut également engager la responsabilité de l'État. Dans les affaires de santé publique en cours dans mon cabinet, les décideurs pourront être responsables du fait de ne pas avoir suffisamment réglementé. C'est en tout cas ce que les victimes des dommages reprochent aux décideurs politiques dans leurs plaintes. Dans l'affaire du sang contaminé, les hémophiles et les transfusés reprochaient à ceux-ci le retard pris dans l'interdiction des produits anti-hémophiliques non chauffés et dans la décision de rendre les tests obligatoires

pour les produits sanguins. Les plaintes n'étaient absolument pas dirigées contre les médecins qui eux-mêmes n'étaient pas avertis du danger des produits sanguins non chauffés et non testés. Dans le cas de la catastrophe de Tchernobyl, il y a eu plainte avec constitution de parties civiles par des personnes qui ont développé un cancer de la thyroïde et qui reprochent à l'État de ne pas avoir suffisamment informé les Français des dangers et surtout de ne pas avoir pris de dispositions de contrainte pour les protéger (interdiction du lait, des légumes à feuilles, etc). Tout le monde se rappelle que le nuage s'était arrêté à la frontière ! Et contrairement aux pays limitrophes, la France n'a effectivement pas mis en place de mesures de contrainte. Dans ce cas de figure, le juge d'instruction doit retrouver les mesures de radioactivité qui pouvaient, au moment du passage du nuage en France, justifier ou non ces contraintes. Il doit également établir, notamment par expertise, un lien de causalité entre les cancers de la thyroïde et ce défaut de réglementation. Enfin prenons l'exemple de l'amiante qui a été interdit en France au 1^{er} janvier 1997, alors que certains pays l'avaient interdit bien plus tôt. Un défaut de contrainte pourrait là encore entraîner une responsabilité de l'État. L'instruction de ces dossiers a le mérite de faire la transparence a posteriori sur les conditions dans lesquelles des décisions de protection de la santé par contrainte ont été prises, ont été prises avec retard ou n'ont tout simplement pas été prises. Ainsi, il est possible que des retours d'expérience soient très positifs. Chacun sait que l'agence du sang, les agences de sécurité sanitaires concernant les aliments, les médicaments et l'environnement (l'AFSSAPS, l'AFSSA, l'AFSSE) ont été créées après le scandale du sang contaminé.

La responsabilisation des décideurs de santé publique par les experts et la société civile

Le principe de précaution, (qui n'est pas transposable en droit pénal qui ne parle que d'imprudence dans la définition des homicides et blessures involontaires) appartient aux politiques dans les décisions de santé publique. Ceux-ci doivent être éclairés par des experts indépendants. Dans les affaires anciennes que j'ai citées, les experts, lorsqu'ils étaient sollicités, n'étaient pas indépendants des décideurs. La situation s'est nettement améliorée depuis lors, avec la mise en place du système d'alerte et d'expertise des agences précitées qui ont leurs propres experts. Cependant il faut préciser que ceux-ci ont tout de même des intérêts dans les secteurs concernés. Mais il leur est en fait simplement demandé une déclaration de ces intérêts. Ce qui serait souhaitable serait la constitution d'un corps d'experts parfaitement indépendants qui auraient un statut d'experts "pré-événementiels" et appliqueraient les mêmes méthodes de contradictoire et de transparence que les experts judiciaires (qui, pour leur part, sont des experts "post-événementiels", c'est-à-dire intervenant après la réalisation du dommage).

La transparence dans les décisions de santé publique constitue en effet une notion essentielle. Car toutes ces décisions qui ont causé des dommages sériels ont été prises, en ce qui concerne ces affaires anciennes, dans l'opacité la plus totale.

Mais il reste à souligner que si les expertises indépendantes permettant de conseiller les décideurs commencent à se développer, par contre les groupes de lobbying devraient faire l'objet de déclarations officielles comme dans les pays anglo-saxons, car là encore existe aussi une très forte

opacité. Nous savons que les actions de lobbying s'exercent avec une certaine efficacité, mais de façon tout à fait occulte, ce qui, à mon avis, n'est pas digne d'une vraie démocratie.

Des évolutions devraient également intervenir pour permettre la participation de la société civile et des associations dans les prises de décision de santé publique. Les conférences de consensus, sur les OGM ou sur la vaccination contre l'hépatite B sont un exemple de cette participation, mais la composition de celles-ci doit être équilibrée, ce qui n'est pas toujours le cas. Les citoyens doivent être informés des risques et participer eux-mêmes à l'application par les décideurs du principe de précaution.

En conclusion, je dirais que s'il faut responsabiliser face aux risques, il faut contraindre face aux conséquences de ces risques pour autrui, la contrainte pouvant avoir dans certains cas l'effet positif de responsabiliser.

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET,

députée de l'Essonne, présidente du groupe d'études Santé et Environnement à l'Assemblée Nationale

Je porte sur ces évolutions un regard d'élue, mais aussi de Présidente du groupe d'études "Santé et Environnement" et de rapporteur de la Charte de l'Environnement. J'ai pu observer la situation très paradoxale dans laquelle se trouve la France comme, probablement, l'Europe occidentale en général. Il existe à la fois une demande et un rejet de réglementation. Ce paradoxe se retrouve chez les élus, comme chez l'ensemble des citoyens. Les mêmes personnes sont capables de proposer des lois extrêmement contraignantes et de demander des libertés considérables. Ce paradoxe renvoie à une sorte de tension entre le désir légitime de liberté et la volonté de mieux faire, éventuellement sous la contrainte, de préférence si elle ne s'exerce pas sur soi-même. Dans ce contexte, il est extrêmement difficile de définir des politiques publiques satisfaisantes. Ces politiques doivent être efficaces, ce qui leur impose d'être perçues comme légitimes dans un contexte complexe. Trois voies peuvent être envisagées pour atteindre cet objectif.

D'abord, en matière de risque, il ne faut pas fuir la question au motif que l'on ne connaît pas la réponse. En matière environnementale, l'on a parfois fuit des questions parce que les réponses que l'on devinait n'étaient pas jugées satisfaisantes, ce qui est très grave. D'autres questions sont évitées parce que leurs réponses sont incertaines, ce qui produit généralement des résultats catastrophiques en termes de conséquences sanitaires, mais aussi au sein de l'opinion qui passe du doute à l'inquiétude, voire au fantasme "on nous cache quelque chose".

Au lieu de fuir ces questions, le politique doit créer le débat. J'ai tenté d'agir ainsi dans le cadre du groupe parlementaire Santé et Environnement. Ma démarche n'a pas toujours été bien comprise au début parce que l'opinion estime que le parlementaire doit immédiatement apporter une réponse et proposer une loi. Or, lorsque l'on veut faire preuve d'honnêteté, il convient d'abord de s'engager dans une démarche de questionnement pour faire émerger un discours politiquement ouvert qui n'a pas vocation à apporter immédiatement de réponses. Il s'agit d'écouter

les questions et de s'en faire écho, ce qui n'est d'ailleurs pas toujours simple face à des situations de souffrance.

Ensuite, il est nécessaire de mettre en place des politiques publiques adaptées, en distinguant ce qui relève du risque et de l'incertitude, d'une part, et ce qui relève de comportements acceptés, voire revendiqués, d'autre part, et ce qui relève du risque subi, par ailleurs. En politique, le risque est beaucoup plus gérable que l'incertitude, en particulier s'il est accepté, et non subi. Le risque accepté est finalement l'une des meilleures configurations. Par exemple, la consommation individuelle d'alcool ou de tabac est un risque accepté et on dispose de politiques publiques pour y faire face. La situation est plus complexe lorsque l'on se trouve confronté à un risque subi, perçu comme imposé par l'extérieur et elle devient encore plus compliquée lorsque l'on est face à une incertitude, lorsque l'on doute de l'existence même du risque. L'incertitude impose une prise en charge des autorités publiques, alors que les acteurs privés peuvent prendre leur part dans la gestion du risque.

De plus, il faut faire preuve d'une certaine humilité, en acceptant que l'incertitude puisse être chronique. Cette attitude devrait être naturelle dans notre monde moderne, au sein duquel les nouvelles technologies et la mondialisation créent des instabilités. Certains de mes collègues estiment que la science moderne, parce qu'elle avait progressé, devait répondre à toutes les questions, ce qui constitue une grave erreur qui renvoie à une vision positiviste de la science, héritée du 19^{ème} siècle. Nous savons, depuis le début du 20^{ème} siècle qu'il n'en est pas ainsi. Paradoxalement, la science moderne accepte beaucoup plus l'incertitude que par le passé, ce que les politiques publiques doivent prendre en compte. Cet état de fait conduit parfois à des situations relativement absurdes dans laquelle le risque est finalement mieux accepté que l'incertitude et la tolérance face à un éventuel dommage est bien plus forte concernant un risque, surtout lorsqu'il est accepté, que pour une incertitude, surtout lorsqu'elle est subie. L'on développe donc une protection plus forte à l'égard d'un risque incertain que face à un risque certain, ce qui est totalement paradoxal. Cela étant, il convient de prendre en compte cette perception des individus. L'on ne peut écarter des craintes considérées comme trop peu fondées pour appeler une réponse.

La première priorité est de réduire l'incertitude et de la conduire vers le risque pour obtenir quelques certitudes, au moins sur l'existence du risque. Le principe de précaution repose d'ailleurs sur cette démarche. Ce principe est défini très précisément dans la constitution. Celle-ci dispose que, dans des situations d'incertitude vis-à-vis d'un dommage grave et irréversible sur l'environnement, les autorités publiques doivent, d'une part, prendre toutes les mesures conservatoires pour éviter le dommage et, d'autre part, mettre en œuvre tous les programmes de recherche et d'évaluation nécessaires pour lever l'incertitude. De ce point de vue, le principe de précaution est un instrument de gestion de l'incertitude, permettant d'attendre de savoir si l'on se trouve effectivement en situation de risque.

La deuxième priorité est de réduire la méconnaissance du risque ou de l'incertitude. Cette action est indispensable, y compris dans le cadre de l'accompagnement des politiques réglementaires. L'on constate que celles-ci ne fonctionnent pas si elles ne s'accompagnent pas d'une pédagogie correcte sur le risque et l'incertitude. Une politique doit être perçue comme légitime pour être efficace.

La troisième priorité, qui peut sembler paradoxale pour le législateur, est de produire des règlements avec parcimonie et d'en assurer l'efficacité à travers des dispositifs d'information et d'évaluation. En effet, sur ces sujets, la réglementation sans politique d'accompagnement et de suivi présente peu d'intérêt. Il n'est souvent pas nécessaire de produire de nouvelles lois. Il suffit d'afficher une politique volontariste de mise en œuvre des textes existants, en prévoyant simplement quelques mesures d'accompagnement. C'est ce qui a été fait sur la sécurité routière par exemple.

En matière de risque, la volonté politique a un rôle de catalyseur extrêmement important pour définir les contraintes nécessaires et, surtout, pour faire de la gestion du risque une sorte de dessein collectif.

Vincent GIRET

En prolongement de ces deux premières interventions, j'évoquerai la question des experts. Nathalie Kosciusko-Morizet, avez-vous la possibilité, en tant que députée, de faire appel à des experts indépendants ? Par ailleurs, avons-nous progressé sur la question de la transparence ? Vous avez également évoqué la notion d'évaluation. Le Parlement assume-t-il son rôle en matière d'évaluation des règlements sur des sujets par définition mouvants ?

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

En ce qui concerne la question de l'expertise, l'Assemblée Nationale a des capacités d'expertise très faibles au regard de celles d'un certain nombre d'assemblées comparables. On peut inviter qui on veut et les experts répondent généralement volontiers à nos invitations, mais nos capacités d'étude, d'analyse et d'investigation sont relativement limitées. Les investigations ne peuvent être réalisées que dans le cadre de commissions d'enquête, qui sont constituées dans des circonstances très précises. Les analyses et les évaluations peuvent être prises en charge par les différents offices parlementaires (l'OPECST et l'OPEPS), mais ces travaux restent modestes au regard de ceux qui sont conduits dans les pays étrangers, ce qui traduit une culture nationale faible sur ces sujets.

Pour ce qui est de la transparence, nous progressons, mais pas de manière totalement spontanée. Dans des systèmes opaques, des débats peuvent émerger, ce qui crée une demande d'information et de transparence et conduit les institutions à se réformer. On observe actuellement ce phénomène dans le domaine des OGM. Le système d'autorisation des OGM est actuellement très complexe, mais une loi, dont nous discuterons prochainement, proposera de regrouper les différents

organismes en charge de ce sujet et de créer un dispositif plus transparent. La situation progresse donc lentement, sous l'effet d'une demande.

Vincent GIRET

Les débats qui ont lieu au sein du Parlement Européen, dans lequel sont confrontées différentes cultures du risque, notamment anglo-saxonnes, ont-ils une incidence positive sur le travail du Parlement français ?

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Les débats nationaux trouvent de plus en plus d'écho au plan européen, ce qui accroît la pression en faveur d'une plus grande transparence, mais le débat européen ne peut se substituer au travail que nous devons réaliser en France.

Vincent GIRET

Avez-vous le sentiment que les élus progressent quant à l'évaluation des dispositifs réglementaires ?

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Ma réponse sera nuancée. Nous avons régressé sur un point : auparavant, chaque nouvelle loi prévoyait l'abrogation d'un certain nombre de dispositions législatives qui n'avaient plus lieu d'être. Cette habitude a été perdue, mais devrait être remise au goût du jour. Il est même projeté de proposer une loi "balai" prévoyant l'abrogation d'une centaine de dispositions ou lois totalement désuètes. Cela étant, les parlementaires renforcent leur suivi de la mise en œuvre des lois et de leurs conséquences. Une proposition de loi, récemment adoptée, prévoit que le député, rapporteur d'une loi, doit s'assurer que les décrets d'application sont publiés dans les 6 ou 12 mois et protester s'ils ne le sont pas. Ainsi, il sera possible d'éviter que les lois ne soient pas appliquées parce que les décrets d'application n'ont jamais été publiés.

Marie-Odile BERTELLA-GEFFROY

Le Conseil National des Évaluations a été supprimé par Monsieur Raffarin, ce qui est regrettable. Par ailleurs, vous êtes Députée et toutes les affaires que j'évoquais concernant des décisions gouvernementales, prises par les directions de cabinets ou les directions centrales. Le nombre de projets de loi est bien plus important que le nombre de propositions de lois. Les décisions sont plutôt prises au niveau gouvernemental. Par exemple, la réduction du nombre d'accidents de la route découle d'une action essentiellement gouvernementale, ce que je déplore. Les lois permettant de traiter les problèmes de société devraient être élaborées par le Parlement que nous élisons.

Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

Je ne peux vous laisser dire que le Gouvernement fait les lois. Celui-ci est maître l'ordre du jour des séances du Parlement et propose, de fait, l'essentiel des lois, mais les projets de loi sont

souvent amendés par le Parlement avant d'être votés. Il est néanmoins vrai que la place faite aux propositions de loi d'origine strictement parlementaire est trop faible en France, comme le déplorent d'ailleurs les parlementaires.

Rémi PELLET,

professeur de droit des Universités (Lille II et Paris I), directeur d'études à Sciences Po, avocat au barreau de Paris (cabinet Alérion)

"Responsable mais pas coupable" : un scandale ?

Alors que la technique de l'assurance a été utilisée dès le 15ème siècle pour assurer les marchandises (le terme "risque" vient du mot "risco", rocher, principal danger pour les transports maritimes) la "mutualisation" du risque "social" par la technique de l'assurance est restée longtemps interdite : les branches Vie et Responsabilité étaient prohibées comme contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs parce que l'on considérait qu'assurer des fautes revenait à assurer des événements non pas liés à la chance, mais au comportement d'une partie contractante. François Ewald a bien montré dans sa thèse ("L'État providence") que la loi du 9 avril 1898 sur la réparation des dommages nés des accidents du travail (qui a imposé une indemnisation patronale automatique, mais seulement forfaitaire qui ne prend pas en compte la dimension non professionnelle, subjective et morale, du préjudice et garantit une "immunité" judiciaire à l'employeur, le salarié ou ses ayants droit perdant leurs droits à demander réparation intégrale du préjudice devant les juridictions de droit commun), peut être considérée comme une révolution "épistémologique" parce qu'elle est fondée sur un nouveau "diagramme" de la responsabilité : elle abandonne le terrain de la faute et se fonde sur une notion de l'accident conçu comme un "risque" assurable. La science du calcul actuariel a permis la création de mécanismes de justice "distributive" de type assurantiel fondés sur les principes de la responsabilité sans faute (dite "objective" ou "pour risque" : "responsable mais pas coupable") en substitution aux mécanismes de la justice "commutative" (juridictions) fondée sur les principes de la responsabilité pour faute lesquels ne permettaient pas la réparation des dommages nés de la deuxième révolution industrielle (le salarié ne pouvait pas démontrer qu'une faute de son employeur était à l'origine de ses dommages). La loi de 1910 qui a autorisé les employeurs à s'assurer pour mutualiser le risque accidents du travail-maladies professionnelles et les autres lois sur les "assurances sociales", ont été fondatrices dans la mesure où elles ont servi de cadre pour traiter toute "la question sociale". La société toute entière va se penser comme une vaste assurance : la technique de l'assurance va être progressivement étendue à tous les domaines où la faute des individus ne peut plus être identifiée et tenue pour la cause des dommages.

L'approche en termes de risque :

- 1° offre l'avantage de pouvoir considérer sous un mode unifié nombre de problèmes différents : la maladie, la vieillesse, le chômage, les accidents de la route sont ramenés à une même catégorie ;
- 2° oppose "à l'idée classique d'une justice comprise comme conformité à la nature ou à une

norme éthique ou politique, l'idée d'une justice purement contractuelle (...) : la prestation (d'assurance) est un dû, pas une libéralité" comme l'est la prestation de secours, d'assistance (P. Rosanvallon) ;

- 3° oppose au principe de la lutte des classes aux intérêts antagoniques, l'idée d'une nécessaire "solidarité" entre employeurs et salariés et justifie ainsi l'intervention de l'État dans le champ économique, non pas au nom de la souveraineté (principe qui justifierait par nature une "étatisation" de la société illimitée et donc inacceptable pour des républicains libéraux), mais pour restaurer cette solidarité là où elle vient à manquer, autrement dit, pour "faire du social".

L'hyper-responsabilisation des "décideurs" et le processus de "victimisation"

Aujourd'hui, les progrès de la science (médecine prédictive, sociologie, etc.), d'une part, permettent une individualisation du risque qui remet en cause les mécanismes de solidarité assurancielle (la justice "distributive") et, d'autre part, mettent en lumière tous les facteurs d'inégalités sociales.

La science déchire alors le "voile d'ignorance" (J. Rawls) sous lequel les assurances sociales étaient fondées :

- 1° La mutualisation de la réparation des risques purement individuels n'est plus admise ; les personnes présentant des risques faibles en viennent à refuser toute communauté avec celles qui sont exposées à des risques importants, considérant qu'il n'est pas nécessaire de s'assurer contre un risque (médical ou social) que l'on ne subit pas.
- 2° La protestation sociale devient permanente parce que les individus et les groupes sociaux peuvent évaluer toujours plus précisément leur situation par rapport à celle des autres.

Par ailleurs, du fait de cette remise en cause des droits sociaux (ie des assurances "sociales"), ce n'est plus en tant qu'assuré social qu'un individu va chercher compensation de ses dommages physiques et même moraux (cf. le thème du harcèlement moral), mais en tant que victime d'une faute dont il va demander non seulement réparation mais aussi la sanction devant les juridictions pénales, afin de faire expier les "responsables" qui sont aussi des coupables (par ex. l'indemnisation civile des victimes de l'amiante ne suffit pas à apaiser leur demande de justice). Ce processus de "victimisation" peut aussi aggraver la crise des systèmes d'assurances sociales. À titre d'exemple, prenons le domaine du droit de la responsabilité civile médicale.

Le médecin, toujours coupable ?

Si la loi du 4 mars 2002 dite Kouchner dispose que "les professionnels de santé ne sont responsables qu'en cas de faute", devant les juridictions et les Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation (CRCI), cette notion de "faute" est entendue dans un sens excessivement large :

toute maladresse, même la plus minime, est considérée comme fautive et peut conduire à la condamnation du praticien à de très lourds dommages et intérêts.

Lorsqu'un accident cause un préjudice corporel grave, les juges accordent des indemnités calculées sur les pertes de gains de la victime ainsi que sur les coûts générés par le handicap, lequel nécessite parfois une assistance permanente jour et nuit pendant toute une vie. Si la victime est un nouveau-né, les indemnités tiennent compte d'une espérance de vie estimée à quatre-vingts ans... Et quand les dommages physiques subis par les patients ne peuvent pas être imputés à une faute, même minime, du praticien, les juridictions sanctionnent alors le défaut d'information qui est censé avoir fait perdre au patient la chance d'échapper au risque qui s'est réalisé. Or l'indemnisation du défaut d'information est alors fonction de la gravité de l'état réel du dommage et de toutes les conséquences qui en découlent, de sorte que la réparation ne se limite pas au préjudice moral mais tient compte de tous les chefs de préjudice que le patient a subis !

Les expertises médicales qui justifient la plupart des décisions judiciaires d'indemnisation des patients sont pourtant souvent fondées sur des conceptions scientifiques beaucoup plus fragiles que ne le croient non seulement les magistrats mais les experts eux-mêmes, comme l'illustre bien, hélas, l'histoire des malformations neurologiques congénitales "occultes" auxquelles on attribue aujourd'hui 85% des infirmités motrices cérébrales, alors que ces dommages ont été pendant très longtemps imputés à des fautes médicales commises lors de l'accouchement.

Enfin, la création des CRCI s'est traduite par une forme de banalisation de l'acte de porter plainte : comme le reconnaît le directeur général de la MACSF (principal assureur des médecins libéraux) "le nombre de réclamations pour faute qui n'auraient pas eu lieu auparavant en est augmenté (...). Un chirurgien sur deux a subi une mise en cause au cours de l'année 2004, contre 35% en 2003". Cette insécurité juridique, moralement insupportable, se traduit aussi par une augmentation économiquement insoutenable des primes d'assurance de la responsabilité civile médicale.

Si l'on prend le seul cas des obstétriciens, en 1995, il fallait 11 accouchements pour payer la prime d'assurance annuelle et il en faut 50 en 2005, sans tenir compte des autres frais de fonctionnement des cabinets, alors que le nombre d'accouchements annuels par accoucheur libéral est de 180... Et ce n'est pas fini : le 12 octobre 2005, le directeur général de la MACSF a annoncé "une augmentation très sensible de nos cotisations, d'au moins 20% pour l'an prochain pour les chirurgiens et plus encore pour les gynécologues-obstétriciens"...

Les pouvoirs publics devront donc certainement intervenir pour faire la part entre le maintien nécessaire du principe de la responsabilité individuelle des praticiens et la non moins nécessaire mutualisation d'une partie des risques que ces derniers ne peuvent plus supporter seuls.

